

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS

CONGRÈS DE LAUSANNE

(Septembre 1867)

RAPPORT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Lu dans la séance du mardi 3 septembre par l'un des secrétaires du Congrès, le citoyen Guillaume, du Locle.

1- DEVOIRS IMPOSÉS PAR LE CONGRES DE GENEVE (septembre 1866):

Les devoirs qui furent imposés au Conseil général par le Congrès de Genève sont les suivants:

1- Le Congrès adopta une résolution autorisant les délégués anglais à faire les démarches nécessaires auprès des directeurs des postes en Suisse, en France et en Angleterre, pour obtenir une réduction pour le transport des lettres et imprimés.

Le ministre suisse fut d'accord avec la délégation sur tous les points proposés par elle, mais il fit remarquer que le gouvernement français entravait toute réforme en ce sens.

En France, les délégués ne purent obtenir audience du directeur des postes.

En Angleterre, le gouvernement ne consentit qu'à recevoir un mémoire exposant les faits. Ce travail fut rédigé par le Conseil général, qui attend une réponse.

2- La publication des travaux du Congrès, avec les lettres et mémoires en plusieurs langues.

3- La publication d'un bulletin périodique dans les différentes langues, renfermant tout ce qui pouvait intéresser l'Association internationale; de fournir toute information concernant le travail dans les différents pays, et des rapports sur les sociétés coopératives et sur la position sociale des travailleurs.

4- Le Conseil général fut aussi requis de faire une enquête statistique sur le travail, contenant des rapports détaillés et spéciaux sur chaque branche de l'industrie et de l'agriculture, et embrassant tous les pays civilisés.

Pour mettre le Conseil à même de remplir ces devoirs, une cotisation annuelle de 30 centimes par membre fut votée par le Congrès, ainsi qu'une rémunération de 2 livres par semaine pour le secrétaire général; le choix de ce dernier fut laissé au Conseil général.

Lorsque, après le retour des délégués, le Conseil commença ses travaux, il reçut la nouvelle que plusieurs documents importants avaient été saisis à la frontière française, sur la personne de Jules Gottraux, par les agents de police.

Le secrétaire général fut requis d'écrire au ministre de l'intérieur en France pour obtenir la restitution desdits documents. Cette lettre étant restée sans réponse, une demande fut adressée au ministre des affaires étrangères anglais; lord Stanley envoya les instructions nécessaires à lord Cowley, ambassadeur anglais à Paris, pour obtenir la restitution des documents.

Au bout de quelques jours, ces documents nous furent rendus avec un paquet de journaux: *La Tribune du Peuple*, lequel paquet avait évidemment dû être saisi sur une autre personne.

Cet incident occasionna au Conseil un retard de plusieurs mois pour la publication des travaux du Congrès.

Les documents furent remis au sous-comité, afin qu'il préparât le rapport officiel.

Le Conseil général n'ayant pas d'argent pour payer le secrétaire général, le travail incombait aux membres assez dévoués pour l'accomplir en de-

hors de leurs travaux ordinaires, ce qui nécessita plus de temps.

Lorsque ce travail fut fait, le plus bas prix qui fut demandé pour l'imprimer fut de 1.000 francs pour 1.000 exemplaires en une seule langue.

Pour que le Conseil général exécutât la résolution du Congrès, une dépense immédiate de 3.000 fr. était nécessaire; l'argent en caisse à ce moment se montait à 22 fr. 90 c.

Le Conseil général fit un appel aux sociétés anglaises adhérentes pour le paiement des cotisations.

Les Cigariers de Londres et les Rubaniers de Coventry et du Warwickshire seuls répondirent.

Le conseil exécutif de ces derniers, avec un zèle à remplir ses obligations que nous devons signaler, sans argent en caisse et ayant la plupart de ses membres sans travaux, fit une levée de fonds extraordinaire parmi ceux qui travaillaient.

Le Conseil général ayant épuisé tous les moyens pour publier le rapport du Congrès, tant en France qu'à l'étranger, accepta du citoyen Collet, le rédacteur du *Courrier international* et du *Workingman*, l'offre de le publier dans ces deux journaux hebdomadaires, en français et en anglais; il s'engagea en outre à faire stéréotyper les clichés pour pouvoir publier ce rapport en brochures et à partager avec le Conseil général tous les bénéfices, quoiqu'il acceptât d'avance pour lui toutes les pertes.

A l'annonce faite par ces journaux de la publication du Congrès de Genève, le gouvernement anglais, qui depuis plusieurs années les laissait paraître sans obstacles, trouva le prétexte pour en interrompre la publication, en demandant au citoyen Collet de fournir deux cautionnements de plusieurs milliers de francs. Cette formalité retarda jusqu'au 9 mars la publication. Depuis, le citoyen Collet a

su, de source certaine, que cet incident avait eu lieu à l'instigation du gouvernement français.

Ceci, joint à la saisie du mémoire des délégués parisiens, fait voir clairement le parti auquel s'est arrêté le gouvernement français à l'égard de l'Association internationale.

Les numéros du *Courrier international* contenant ce rapport furent envoyés gratis à tous les correspondants de l'Association. La traduction en allemand fut forcément laissée de côté, le Conseil général n'ayant aucune facilité pour la faire.

Quoique le tout soit stéréotypé, le manque de fonds a empêché, jusqu'à ce jour, la publication en brochures, ce qui est cependant demandé avec instance par tous nos correspondants.

Pour tourner ces difficultés, un des membres du Conseil avança 100 francs pour l'impression de 1.000 exemplaires des carnets, contenant le *Pacte constitutif* et les *Règlements*: 800 de ces carnets furent envoyés, mais ils furent saisis par la police française (1); cette perte vint encore aggraver la situation du Conseil général, situation d'autant plus précaire qu'il était harcelé de toutes parts pour la dette de plus de mille francs, contractée en 1865 et 1866; car bien que le Congrès de Genève eût reconnu cette dette solidaire, il n'avait indiqué aucun moyen efficace pour l'éteindre.

Dans ces circonstances, il était de toute impossibilité pour le Conseil de publier aucun rapport ou bulletin périodique, ainsi que l'avait voté le Congrès; la conséquence fut l'abandon forcé de l'enquête statistique pour l'année 1867, car, pour être efficace, cette enquête ne peut être restreinte aux sociétés adhérentes, elle doit embrasser toutes les branches de la production dans toutes les localités. Ce travail, demandant des pertes de temps considérables et des dépenses très élevées, ne pouvait être fait par le Conseil général dans la situation pécuniaire où il se trouvait.

2- ROLE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DANS LA LUTTE ENTRE LE CAPITAL ET LE TRAVAIL:

Les nombreux services rendus par l'Association dans les différentes luttes entre le capital et le travail, dans les divers pays où elles ont eu lieu, démontrent suffisamment la nécessité d'une telle

association. Lorsque les ouvriers refusaient d'accepter les conditions arbitraires des capitalistes anglais, ceux-ci les menaçaient de les remplacer par des bras appelés du continent. La possibilité

(1) Il résulte de toutes ces déclarations que le gouvernement impérial ne professait déjà pas à cette époque une très grande sympathie pour l'*Internationale*. On s'expliquerait difficilement qu'animé de pareilles dispositions il en eût plus tard favorisé le développement.

d'une pareille importation a suffi plusieurs fois pour faire céder les ouvriers. L'action du Conseil a empêché que ces menaces ne fussent faites publiquement comme autrefois. Lorsque de pareils faits se présentent, il suffit de la plus légère indication pour déjouer les plans des capitalistes. Survient-il une grève ou un lock-out (2), parmi les sociétés adhérentes à l'Association, les ouvriers de tous les pays sont immédiatement informés de l'état de choses, et conséquemment mis en garde contre les offres des agents des capitalistes. Néanmoins, cette action n'est pas seulement circonscrite aux sociétés adhérentes, car le concours de l'Association est acquis à toutes celles qui le réclament.

Parfois les capitalistes réussissent à attirer quelques ignorants qui les abandonnent aussitôt qu'ils sont instruits de leurs droits et de leurs devoirs.

Le capital ne considère l'ouvrier que comme une machine à production, rien de plus ; le dernier lock-out de vanniers de Londres en offre un exemple frappant. Voici les faits.

Les patrons vanniers de Londres déclarèrent à leurs ouvriers qu'ils eussent à dissoudre leur société et à accepter une diminution dans un délai de trois jours, leur annonçant que, faute de ce faire par eux, à l'expiration de ce délai, les ateliers leur seraient fermés. Devant un fait aussi brutal, les ouvriers se révoltèrent et déclarèrent ne pas ac-

cepter ces conditions; les patrons avaient prévu le cas, car des agents étaient partis pour la Belgique et ramenaient des ouvriers... Ces ouvriers furent parqués sous les arches du chemin de fer, dans un des quartiers de Londres (Bermondsey). Là ils devaient travailler, manger et dormir, sans sortir, afin d'éviter tout contact avec les autres ouvriers. Mais le Conseil général parvint à franchir le cordon sanitaire institué par les patrons, et, par un stratagème, s'introduisit auprès des ouvriers belges; le lendemain, ces ouvriers ayant compris leur devoir, retournaient en Belgique, indemnisés de leur temps perdu par la société des vanniers de Londres.

Comme ils partaient, arrivait justement un autre bateau chargé d'autres ouvriers; mais cette fois ils furent reçus par nous et ils repartaient par le bateau suivant. Il fut impossible après cela aux patrons de se procurer d'autres ouvriers: le résultat fut que les patrons se virent forcés de laisser les choses telles qu'elles étaient précédemment.

En conséquence de l'appel fait par le Conseil aux sociétés anglaises, les bronziers de Paris reçurent un appui moral et matériel dans leur grève; d'un autre côté, les tailleurs de Londres reçurent un pareil appui des ouvriers du continent.

Le Conseil intervint avec autant de succès dans la grève des terrassiers, treillageurs, coiffeurs, zingueurs et graveurs sur bois.

3-SECTION ANGLAISE.

Propagande:

En Angleterre, si la propagande n'a pas été aussi active que l'année dernière, les raisons en sont faciles à déduire de ce qui suit: ce n'est jamais par l'initiative du gouvernement qu'un pas est fait dans la voie libérale, ce n'est que lorsque de longues agitations ont passionné les masses qu'il cède enfin à la pression populaire, témoin la question de réforme électorale et du droit de réunion dans les parcs.

Les travailleurs anglais attachent une grande importance, avec raison, à la question électorale ils sacrifient leur temps et leur énergie à organiser d'imposantes manifestations, dont la force morale en impose au gouvernement et le force à donner satisfaction au vœu populaire.

Pendant qu'ils réclamaient énergiquement leurs droits de citoyens, il était impossible au Conseil général d'appeler l'attention des ouvriers sur les questions sociales, dont ils n'entrevoyaient l'issue que dans un avenir lointain.

Les membres anglais du Conseil général, qui devaient le plus nous aider dans notre oeuvre de propagande, ne pouvaient se tenir à l'écart de ce mouvement que nous avons créé et qu'ils devaient conduire. Le succès a répondu à leurs efforts, et l'année 1867 sera à jamais célèbre dans les annales de la classe ouvrière anglaise.

Cependant, si la propagande n'a pas été aussi active qu'elle aurait dû l'être, par les raisons que nous avons données ci-dessus, elle ne fut pas arrêtée un seul instant.

(2) On entend par là la fermeture des ateliers par les patrons.

Les formalités à remplir pour obtenir l'adhésion des sociétés ouvrières demandent beaucoup de temps ; la constitution démocratique des Trade's Unions ne permet pas au comité exécutif de prendre une décision sur une question importante sans que toutes les branches l'aient préalablement discutée.

Voici le mode à suivre pour obtenir l'adhésion d'une société. On écrit au comité le but de la demande. Le comité fixe un jour pour recevoir une députation. Si la question est prise en considération, le comité la soumet, à ses branches; alors il faut attendre un, deux et souvent trois mois avant de connaître le résultat. Il ne faut pas conclure de ce que nous venons de dire que le comité d'une société puisse seul proposer ou rejeter une proposition, car très souvent des branches ont adhéré à l'Association internationale sans la participation du comité.

Depuis le Congrès de Genève, plus de vingt des grandes sociétés ouvrières ont accueilli favorablement les députations du Conseil général; il en attend le résultat de jour en jour. D'autres sociétés ont remis leur adhésion à un temps plus opportun; une seule a refusé son adhésion, se basant sur ce que l'Association internationale s'occupait de questions politiques.

Cotisations.

Cette question a occupé pendant longtemps le Conseil général. Pendant que cette question était en litige, le comité exécutif des maçons se joignait à l'Association et votait une cotisation annuelle de 1 livre.

En mars 1865, une députation fut envoyée par le Conseil général à la conférence des cordonniers anglais, où la résolution suivante, proposée par les délégués de Birmingham et de Hull, fut votée à l'unanimité: «*La conférence accepte les principes de l'Association internationale, déclare s'y joindre et engage tous les membres présents à faire tous leurs efforts pour les propager*». La question de la cotisation fut soulevée, mais non résolue. Quelque temps après, le Conseil général décidait qu'un diplôme d'adhésion serait remis à toute société qui se joindrait à l'Association ; la société devait payer un droit d'entrée de 5 shillings et le Conseil général laissait à la libéralité des sociétés de décider dans quelles proportions elles pourraient nous aider.

L'argent donné par les sociétés était un don de leur part pour défrayer le Conseil général des frais de délégation au Congrès de Genève.

Le comité des cordonniers donna 5 livres à cet effet.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil général proposa une cotisation uniforme pour chaque membre.

Le Congrès de Genève décida que la cotisation annuelle serait fixée à 30 centimes.

Après le Congrès, les délégations envoyées par le Conseil près des sociétés anglaises rencontrèrent un obstacle insurmontable dans le prix élevé de cette cotisation.

Dans cette situation, le Conseil décida, dans sa séance du 9 octobre, d'abaisser à 5 centimes la cotisation annuelle.

La Société des cordonniers (Amalgamated Cord-wainers Association) nous annonça que la résolution qui avait été prise dans la conférence de 1865 avait été retirée par la conférence de 1867; cette résolution était de souscrire pour une somme annuelle de 5 livres.

Le comité exécutif des maçons nous donna 1 livre pour l'année 1867, comme il l'avait fait déjà pour l'année 1866; mais il ne nous a pas encore annoncé si toute la Société était adhérente ou non.

La Société des cordonniers comptait l'année dernière 5.000 membres, celle des maçons de 3.000 à 4.000.

Deux appels ont été faits par le Conseil, pour le paiement des cotisations pendant l'année 1867, à toutes les sociétés adhérentes.

Quelques-unes ont payé, d'autres ne l'ont pas encore fait; mais aucune, excepté celle des cordonniers, n'a décliné ses obligations.

La Société des charpentiers et menuisiers réunis a, tout récemment, pris la résolution de contribuer pour 2 livres par an aux fonds du Conseil général.

La question se discute en ce moment dans les branches pour savoir si toute la Société fera partie de l'Association internationale. Cette Société, qui compte plus de 9.000 membres, a des branches dans toute l'Angleterre, le pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande.

Voici la liste des Sociétés adhérentes anglaises et les sommes versées par elles dans le courant de l'année écoulée depuis le dernier congrès.

Fonds versés par la Section britannique.

Les sommes ci-dessous sont indiquées en livres.shilling.sous.

1866	1867	
Arbeiter Bildungs Verein:	2.0.0	
Branche française de Londres:		0.4.9
Section centrale des exilés polonais:		0.4.10
Exécutive des ouvriers maçons:		1.0.0
Première Loge des ouvriers maçons:	0.8.0	
Les ébénistes (Alliance):	10.0.0	1.13.4
Les ébénistes (West-End):	5.0.0	1.7.0
Les relieurs:	0.8.3	0.17.6
Les tonneliers:	6.0.0	6.0.0
Comité exécutif des cordonniers:	5.0.0	
Section des cordonniers (Darlington):	0.5.0	
Section des cordonniers (Nottingham):	0.5.0	0.2.1
Les cigariers:	5.0.0	1.9.0
Les rubaniers de Coventry:	0.5.0	1.9.0
Les coffretiers:	1.5.4	
Les cordonniers de Kendal:	0.5.0	1.8.0
Les cordonniers pour dames (West-End):	6.0.0	0.10.0
Les ouvriers tailleurs de Londres:	3.0.0	
Les tailleurs de Darlington:	5.0.0	0.1.8

Sociétés affiliées depuis le Congrès.

Entrées. Cotisations:

Les vanniers de Londres:	0.5.0	
Les imprimeurs sur étoffes du Lancashire:	0.5.0	2.1.8
Les carrossiers de Londres:	0.5.0	
Les tapissiers pour carrosserie (Globe):	0.5.0	0.1.10,5
Les tapissiers pour carrosserie (Grown):	0.5.0	0.5.0
Les tisserands (tissus élastiques):	0.5.0	0.5.0
Les terrassiers unis:	0.5.0	
Les vernisseurs pour ameublement:	0.5.0	
Facteurs d'orgues:	0.5.0	0.2.1
Dessinateurs et graveurs sur bois:	0.5.0	
Comité exécutif des charpentiers:		0.2.0
Corroyeurs unis		
Ferblantiers		

4- SECTIONS CONTINENTALES ET AMERICAINES:

France:

La mission du Conseil général est de correspondre avec les branches individuelles dans les pays où des lois restrictives empêchent de former un centre d'action avec sécurité: telle est, par exemple, la situation de la France.

On a déjà vu plus haut que toutes les tentatives faites par le Conseil général, pour faire entrer en France les carnets contenant les Statuts et Règlements de l'Association internationale, avaient échoué par le fait de l'autorité française, qui s'est emparée de notre propriété quand aucun motif ne justifiait cette violation du droit. Mais les entraves apportées par l'administration française ne s'arrêtèrent pas là. Ce fut en vain que nos correspondants demandèrent l'autorisation de faire imprimer nos Statuts et Règlements : le refus le plus obstiné fut toujours la seule réponse qu'ils obtinrent (3).

(3) Nouvelle preuve de la sympathie de l'empire pour l'Internationale.

Fonds votés pour la délégation:

Cordonniers pour dames (West-End):	4.10.0
Cigariers de Londres:	1.1.0
Les tisserands (tissus élastiques):	1.0.0

La différence qui existe entre les deux années pour les fonds peut s'expliquer par cette raison : en 1866, les sommes furent votées pour envoyer des délégués à Genève, tandis que cette année les fonds ne sont affectés qu'aux frais d'administration.

L'année dernière, comme nous l'avons déjà dit, nous avait créé des dettes; ces dettes, le Conseil général les a amorties le plus qu'il lui a été possible.

La raison pour laquelle les sociétés adhérentes n'ont pas encore payé leurs cotisations et pourquoi d'autres n'ont pas encore voté des fonds pour le Congrès s'explique par la stagnation du travail, les nombreuses grèves, les lock-out et surtout par le mouvement électoral, puis en dernier lieu par la grève des tailleurs de Londres, laquelle absorbe en ce moment les ressources des Trade's Unions.

Le Conseil général a reçu de nombreuses lettres de sociétés qui constatent cet état de choses et regrettent de ne pouvoir nous aider pécuniairement.

Le comité lyonnais, qui, en 1860, avait pu avoir des réunions de plus de 500 membres, ne put, après le Congrès de Genève, obtenir de réunion générale.

La courageuse persévérance des membres lyonnais auprès des agents administratifs a eu pour résultat de démontrer aux plus aveugles jusqu'à quel point le gouvernement français voulait l'affranchissement du travailleur.

Chose remarquable à constater, ces entraves, ces tracasseries mesquines, n'ont pas arrêté un instant le progrès de notre Association.

Vienne (Isère), qui atteignait à peine le chiffre de 80 membres, en compte aujourd'hui plus de 500.

A Neuville-sur-Saône, une de nos branches a fondé une société coopérative de consommation et a, par ce fait, appelé les ouvriers des campagnes

à la pratique de la vie sociale, chose à laquelle on les considérait jusqu'alors comme antipathiques.

Notre correspondant de Caen nous annonce que dans cette ville l'union des travailleurs s'affirme chaque jour davantage. Grâce à cette entente, les bourreliers, les mécaniciens, les tanneurs, les selliers les forgerons, etc., ont pu obtenir la diminution d'une heure de travail par jour, sans réduction de salaire.

A Fuveau (Bouches-du-Rhône), l'Association internationale compte de nombreux adhérents parmi les mineurs, dont la récente grève a fait tant de bruit.

A la date du 5 août dernier, le Conseil général recevait la nouvelle de la formation d'un comité à Fuveau même.

Ce résultat est dû à la courageuse propagande du citoyen Vasseur, membre du comité de Marseille, qui nous écrivait le 21 juillet dernier: *«Une lutte est engagée entre le capital et le travail, lutte à la fois triste et comique: d'un côté une bande d'administrateurs et d'employés faisant la propagande en voiture pour détourner les ouvriers de l'Association internationale, et de l'autre une poignée d'hommes énergiques et de dévouement, luttant sans cesse contre les attaques de nos adversaires et faisant circuler des idées*

Suisse:

En Suisse, nous avons reçu seulement les correspondances du comité central. Là, comme en Angleterre, le travail de l'Association internationale est de faire adhérer les sociétés ouvrières et d'obtenir le plus possible d'adhésions particulières; seulement nous ferons remarquer qu'en Suisse les sociétés ouvrières comprennent moins de membres dans chacune d'elles qu'en Angleterre.

Voici le nom des villes où des branches ont été formées: Genève, Carouge, Lausanne, Vevey,

d'indépendance et de justice dans les rangs des travailleurs». Puis il ajoute en terminant: «Nul pouvoir humain ne pourrait arracher les idées d'émancipation que nous avons jetées dans le pays, car nos adversaires ont à combattre deux choses bien difficiles à vaincre: le droit et la volonté».

En résumé, le travailleur comprend que vouloir c'est pouvoir, et qu'il ne doit compter que sur lui-même pour son complet affranchissement politique et social.

Voici la liste des branches existantes au dernier Congrès, et le montant des sommes versées par elles en 1866 et 1867.

Les sommes ci-dessous sont indiquées en livres.shilling.sous.

Paris	4.0.0	Caen.	1.0.0
Lyon	11.12.0	Bordeaux	3.9.0
Rouen	0.4.5	La Guadeloupe	0.0.0
Vienne	5.7.6	Neuville-sur-Saône	1.5.3
Pantin	0.0.0	Saint-Denis	0.0.0
Puteaux	0.0.0	Neufchâteau	0.0.0
Lisieux	0.0.0	Condé-sur-Noireau	0.0.0
Harcourt-Thierry	0.0.0	Granville	0.0.0
Argentan	0.0.0		

Nouvelles branches formées depuis le Congrès:

Castelnaudary	0.14.4	Auch	0.0.0
Orléans	0.0.0	Nantes	0.0.0
Villefranche	0.0.0	Marseille	0.0.0
Fuveau	0.0.0	Le Havre	0.0.0
Alger (4)	0.0.0		

Montreux, Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds, le Locle, Sainte-Croix, Saint-Imier, Sonvillier,-Bienne, Moutier, Beaucourt, Zurich, Wetzikon, Bâle, Berne, Tramelan, les Breuleux et les Bois.

Argent reçu de ces branches en 1866 et 1867:

Les sommes ci-dessous sont indiquées en livres.shilling.sous.

Genève (section romande):	4.0.0
Genève (allemande)	1.7.9
Chaux-de-Fonds	2.4.0
Locle	0.17.10

(4) Comme on le voit, le montant des cotisations versées par les sections françaises était des plus minimes. Le bureau de Paris était surtout celui qui mettait le moins d'empressement pour l'envoi des fonds au Conseil général: aussi Eugène Dupont se trouvait-il dans la nécessité de rappeler sans cesse à ses membres l'exécution de cette partie importante du règlement. Nous en trouvons la preuve dans ces deux lettres adressées à Chémalé sous la date des 20 août et 17 avril 1867:

Londres, 17 avril 1867:

"Nous sommes toujours sans argent. Envoyez-nous au plus tôt les cotisations de 66 et celles que vous avez reçues pour 67. Les Anglais sont surpris qu'on ne reçoive jamais d'argent de Paris, Lyon a déjà payé plus de 500 francs, et Paris seulement 100 francs depuis la fondation de l'Association internationale. Voyez donc à activer cela". (Suite page 7)

Belgique:

Rapport du secrétaire correspondant pour la Belgique au Conseil général de l'Association internationale des travailleurs.

“Citoyens,

Ma correspondance avec la Belgique date de la grève des vanniers. J'écrivis à ce sujet une lettre au citoyen Vandenhouten, qui a paru huit jours après dans la “Tribune du Peuple”; je lui donnais avis, au nom du Conseil général, du départ de Londres d'un agent des patrons vanniers pour embaucher des vanniers belges; je lui disais que la puissance de notre organisation devait déjouer les plans de cet agent, et que la solidarité obligeait les ouvriers belges de refuser tout embauchage, afin d'assurer la victoire à leurs frères anglais.

J'informai ensuite le citoyen Vandenhouten du rembarquement des quelques vanniers belges venus à Londres sur la foi de promesses faites, mais non tenues par les patrons, et des sentiments fraternels des vanniers anglais; je faisais ressortir dans cette lettre combien l'action du Conseil général avait contribué au triomphe des ouvriers sur les patrons.

J'eus avec le citoyen Brismée une correspondance au sujet de l'impression du compte rendu du Congrès de Genève.

Cette correspondance ne put aboutir à rien, dans ce sens que, sur l'avis du Conseil général, je lui demandai un crédit qu'il ne pouvait faire. Ma dernière lettre à ce sujet resta sans réponse; sans

doute il en coûtait trop au citoyen

Brismée, dont le dévouement est bien connu, d'être obligé de nous refuser formellement; c'est ainsi que j'interprète son silence.

J'ai envoyé au citoyen Vandenhouten une lettre du Conseil général au sujet des cigariers belges, en le priant de donner à cette lettre toute la publicité possible; je fis de même pour les résolutions du Conseil général au sujet de la visite du czar à Paris. J'ai informé le bureau de Bruxelles de la décision du Conseil général au sujet de la grève des tailleurs de Londres, recommandant aux tailleurs belges de ne point venir à Londres pour travailler dans les ateliers en grève, et à tous les ouvriers belges de faire acte de so-lidarité en aidant matériellement les tailleurs de Londres.

J'ai envoyé à Liège au citoyen Dewitte, faubourg Saint-Gilles, n°6, et à Bruxelles au citoyen Vandenhouten la circulaire du Conseil général au sujet du Congrès de Lausanne, avec prière de lui donner la plus, grande attention et la plus grande publicité.

Enfin j'ai fait tout ce que le Conseil m'a dit de faire, et j'ose dire que je n'ai jamais reçu aucun reproche de la Belgique. Je joins à ce bref rapport les quelques lettres que j'ai reçues. Quant aux frais de correspondance, j'ai cru que je pouvais parfaitement faire ce petit sacrifice pour l'Association.

Salut et fraternité !”

BESSON(5).

Allemagne et Italie:

L'Allemagne est encore dans un état anormal, peu favorable au développement de notre Association. Cependant le citoyen J.-Ph. Becker, président de la section allemande à Genève, a réussi à y fonder plusieurs branches, sur lesquelles nous n'avons quant à présent aucun détail particulier.

En Italie, des sociétés ouvrières sont régulièrement constituées à Naples, Milan et Gênes; nous sommes en correspondance avec elles, mais aucune cotisation ne nous, est encore parvenue.

Londres, 20 août 1867:

“Le Congrès n'avait-il pas décidé, sur la proposition des délégués de Paris que les dettes du Conseil général seraient payées par tous les sociétaires solidairement ? Et cependant le bureau de Paris, qui a reçu des milliers de cartes, n'a pas depuis le Congrès de Genève envoyé un seul cotisations. Pour ma part, je trouve cela ridicule, pour ne pas dire plus.

(5) Le citoyen Besson appartient aujourd'hui à la branche française de Londres, dans les meetings de laquelle on a si longtemps prêché l'assassinat politique à l'instigation de Félix Pyat.

Amérique:

En Amérique, deux nouvelles branches ont adhéré à l'Association internationale; nous sommes en correspondance avec le *Labour National Union's Committee* (Société nationale du travail), ainsi qu'avec le président de l'*International Ironmoulder's Union* (Union internationale des fondeurs en fer).

Rapport annuel du secrétaire pour l'Amérique, attaché au Conseil général de l'Association internationale des travailleurs. (Septembre 1866 au 27 août 1867.):

“Le premier événement qui appartienne à mon

ressort après mon entrée dans la position de secrétaire pour l'Amérique, a été l'arrivée, en Angleterre, du numéro pour le mois de septembre 1866 du "Ironmoulder's International Journal" (Journal international des mouleurs en fer) publié à Philadelphie par W.-H. Sylvis, en même temps président de l'Union internationale des mouleurs en fer.

Ce numéro contenait un rapport étendu du premier congrès national des travailleurs des États-Unis, qui venait d'être tenu à Baltimore dans le courant du mois précédent.

Un résumé des procès-verbaux de ce congrès et les résolutions prises ont été reproduits dans le "Commonwealth" (République) de Londres, dans le cours d'octobre 1866. Il ressortait de là que le Congrès de Baltimore, avait appris la réunion prochaine d'un congrès analogue des travailleurs de l'ancien monde à Genève, et qu'il avait voté à l'unanimité que la commission exécutive de "l'Union nationale des travailleurs", organisée par ledit congrès, était autorisée à envoyer un délégué au Congrès européen des travailleurs pour 1866, c'est-à-dire à Lausanne.

Par le même journal, j'appris que le secrétaire pour l'étranger de "l'Union nationale des travailleurs" était un citoyen nommé William Gibson, dont l'adresse aurait été New-Haven, dans le Connecticut. Ce n'est que depuis le commencement d'août de cette année que j'ai découvert que l'on s'était trompé sur l'adresse du citoyen Gibson, laquelle est Norwich (Connecticut) et non pas New-Haven. Cette erreur de la part des compilateurs du rapport du Congrès a été presque fatale aux opérations de mon département.

Au reste, je n'essayai pas à l'instant d'entrer en correspondance avec le secrétaire Gibson, parce que je pensais que le début de cette correspondance devait être l'envoi du compte rendu officiel des transactions du Congrès de Genève. Les causes du retard de la publication de ce rapport ont été déjà racontées dans le compte rendu général du Conseil général.

Vers décembre 1866, le citoyen Orsini s'approcha du Conseil général et nous communiqua les noms de cinq socialistes européens demeurant à New-York, avec lesquels il nous pria d'ouvrir une correspondance. Il nous pria encore de leur envoyer des pleins pouvoirs pour agir dans l'intérêt de l'Association dans les États-Unis.

Cinq lettres, accompagnées de pleins pouvoirs dans le sens indiqué, ont été expédiées aux cinq citoyens nommés par Orsini, mais ni moi ni le Conseil général nous n'avons jamais reçu de réponse à aucune de ces lettres.

Ainsi, ma première ouverture échoua. Orsini, du

reste, a fait savoir au Conseil général que l'on commençait à prendre beaucoup d'intérêt à notre Association à New-York, et que Wendell Philips, le grand orateur abolitionniste du Massachusetts, avait fait l'offre de donner des conférences au profit de la caisse de notre Association, dès que l'on lui eut montré que les objets et les chefs de l'Association étaient dignes de ce dévouement.

Orsini ajouta que James Stephens, le démocrate et patriote d'Irlande, s'était fait inscrire à New-York au nombre des membres de notre Association.

En mars 1867, le compte rendu des transactions du Congrès de Genève, en anglais, commença de paraître dans "l'International Courier", de Londres. Dès que quatre numéros de cette série eurent paru, c'est-à-dire en avril, j'expédiai ces quatre numéros de "l'International Courier" à quatre personnes, savoir: une série au secrétaire Gibson, à son adresse supposée; une autre série à W.-H. Sylvis; une troisième au rédacteur de la Voice, journal quotidien publié à Boston (Massachusetts) et dévoué aux intérêts des ouvriers, et une quatrième au rédacteur du "Workingman's Advocate", de Chicago (Illinois), l'organe principal des ouvriers des États occidentaux de l'Union américaine. J'ai accompagné les journaux expédiés au secrétaire Gibson d'une lettre qui exprimait la haute importance attachée par le Conseil général à une intimité de rapports et à une fréquence de communications entre lui et la commission exécutive de "l'Union nationale des travailleurs".

Cette lettre est restée sans réponse, et je n'ai reçu nul accusé de la réception des journaux. L'explication très simple de cet insuccès est que la lettre et les journaux avaient été adressés à New-Haven au lieu de Norwich.

L'expédition de ces documents n'a produit qu'un seul bon résultat. Le rédacteur de "l'International Courier", à Londres, a commencé vers le mois de mai de recevoir des exemplaires du "Workingman's Advocate", de Chicago, et un échange des deux journaux a eu lieu. A partir de cette époque, le rédacteur de "l'International Courier", Joseph Collet, a donné à ses lecteurs toutes les semaines des extraits des colonnes du "Workingman's Advocate", de Chicago.

La publication du compte rendu des transactions du Congrès de Genève a été terminée le 1er mai; j'expédiai la suite de ce compte rendu aux quatre adresses sus-mentionnées.

Des extraits de ce compte rendu ont été reproduits dans le "Workingman's Advocate", de Chicago. Je n'ai aucun moyen de savoir si l'un ou l'autre des deux autres journaux en ont inséré des extraits ou ont fait des observations à son égard.

Pendant le cours du printemps, le Conseil

général, sur la demande du bureau de correspondance de Lyon, s'est occupé de la question de l'émigration aux États-Unis d'un grand nombre des tisseurs en soie de cette ville. Le bureau de Lyon nous avait appris que beaucoup de tisseurs en soie, mécontents de leur sort chez eux, avaient envie d'émigrer aux États-Unis pour y implanter leur industrie; seulement, ils désiraient savoir si quelques capitalistes américains voudraient avancer les frais de voyage et de premier établissement. Sur ces entrefaites, le Conseil général m'a chargé d'écrire à ce sujet à plusieurs journaux d'Amérique et à plusieurs hommes d'État. J'obéis à ces ordres; les lettres furent portées en Amérique par un Polonais, nommé Koszek, qui partait pour New-York. Point de réponse encore une fois! Je n'ai jamais reçu de nouvelles de Koszek depuis son départ.

En juin, j'ai été chargé par le Conseil général d'écrire à W. H. Sylvis pour demander de l'aide pour les tailleurs de Londres qui s'étaient mis en grève. J'ai écrit le 11 juin. Je saisis cette occasion pour exprimer à Sylvis mon chagrin de ce que je n'avais pas reçu un mot de réponse du secrétaire Gibson. Je le priai de me donner le nom et l'adresse d'un autre membre du comité d'Union nationale des travailleurs.

Sa réponse, datée du 25 juin, me fit part des raisons pour lesquelles les métiers en fer américains n'étaient pas en état de secourir les tailleurs grévistes de Londres. Il me communiqua également le nom et l'adresse de William-J. Jessup, de New-York, un zélé promoteur de l'Union nationale des travailleurs.

Dès que j'eus communiqué cette lettre au Conseil général le Conseil me chargea d'écrire sans retard à William Jussup pour lui apprendre la date du Congrès de Lausanne et pour lui dire le plaisir que le Conseil général éprouverait de voir à Lausanne un délégué américain. En conséquence, j'écrivis le 19 juillet. Dans ma lettre je racontai les circonstances ayant trait à mes efforts impuissants à propos du secrétaire Gibson, et en même temps j'expédiai à Jessup le compte rendu officiel du Congrès de Genève.

A cette lettre j'ai reçu une réponse datée du 9 août. Cette réponse constate la satisfaction que Jessup a ressentie du projet de communiquer avec les travailleurs du continent et de la Grande-Bretagne, Il regrette les délais qui ont eu lieu en conséquence de la méprise, quant à l'adresse du secrétaire Gibson. Il regrette aussi que la date de la réunion du Congrès de Chicago (le 19 août) soit si rapprochée de celle du Congrès de Lausanne, qu'il sera trop tard pour qu'il soit possible d'envoyer un délégué en Europe. Toutefois, j'ai lu récemment

un article du "Workingman's Advocate" de Chicago qui déclare que la question d'envoyer un délégué à Lausanne sera une des premières qui fixeront l'attention du Congrès de Chicago.

Il me promet de communiquer ma lettre du 19 juillet au Congrès de Chicago, "à cause de son importance", et d'expédier au Conseil général les journaux qui contiendront le meilleur compte rendu des procès-verbaux du Congrès de Chicago, Il dit qu'il veut continuer sa correspondance avec le Conseil général, quand même il ne serait pas réélu au poste de vice-président de l' Union nationale, parce qu'il est encore secrétaire pour la correspondance de l'Union des travailleurs de New-York. Il accueille ma proposition d'échanger avec lui les journaux qui sont les organes des classes ouvrières. Tel est un abrégé imparfait de sa lettre intéressante et chaleureuse.

Au commencement de ce mois, le citoyen Marx m'a remis une lettre de F.-A. Sorge, qui annonçait la formation d'une branche de notre Association à Hoboken, New-Jersey.

Vers le même temps, le rédacteur de "l'International Courier" de Londres m'a montré l'adresse (en brochure) de la commission exécutive de "l'Union nationale des travailleurs" aux ouvriers des États-Unis, à l'effet d'en convoquer les représentants au Congrès de Chicago. Sur la couverture de cette brochure je trouvai le nom et l'adresse en manuscrit du secrétaire William Gibson, et alors seulement je compris que j'avais été induit en erreur à l'endroit de son adresse. Je déplore la perte de temps précieuse produite par cette erreur. Pour me consoler, je répète le proverbe: «Mieux vaut tard que jamais!»

Voilà le récit de mes tentatives, qui n'ont guère, jusqu'à présent, été couronnées de succès. Toutefois, je laisse les choses dans une position pleine de promesses pour l'avenir.

Je dois toucher maintenant à deux autres sujets.

Les efforts des ouvriers américains pour se conquérir plus de temps libre, efforts qui sont connus sous le nom du «mouvement de huit heures», fixèrent l'attention du Congrès de Genève. Ainsi je ne crois pas déplacé de récapituler très-succinctement ce que je sais sur le progrès qu'on a fait à cet égard pendant les derniers douze mois. L'agitation a mûri avec une grande vitesse et a trouvé un écho immédiat dans le Corps législatif à Washington et dans les assemblées législatives des États particuliers. Dans la Chambre fédérale des députés, un projet de loi pour les huit heures concernant les travaux entrepris par le gouvernement fédéral n'a été ajourné que par égalité de voix.

Plusieurs des législatures d'États ont statué que,

en l'absence d'un contrat spécial, le jour de travail ne consiste qu'en huit heures. Dans l'État de New-York, cette loi a été votée, mais les ouvriers de New-York n'ont pas encore osé demander qu'elle soit exécutée. Les ouvriers de cet État se sont tout récemment réunis dans un congrès spécial, à l'effet de délibérer sur la conduite qu'ils doivent tenir dans ces circonstances. Enfin on a résolu qu'une demande universelle et simultanée pour l'exécution de la loi sera faite le 1er novembre prochain, sans réduction de salaire si possible, mais en acceptant une réduction s'il est nécessaire. La majorité des délégués, à en juger par les discussions, manifestent leur assentiment à une réduction de salaire.

Dans l'État de Californie, on n'a pas encore voté une loi pour les huit heures; néanmoins, pendant les 19 mois qui ont précédé juillet dernier, le

système des huit heures y a prévalu en effet. Les derniers renseignements de cet État disent que les patrons se sont mis en grève contre le nouvel ordre de choses, et qu'une grande cessation de travail a été la conséquence de ces tentatives réactionnaires.

Je suis bien aise d'annoncer au Conseil qu'à partir du 1er janvier prochain, l'affranchissement d'une lettre ordinaire sera réduit de la moitié, c'est-à-dire de un shilling à six pence. Je parle exclusivement des lettres échangées entre le Royaume-Uni et les États-Unis. Un traité à cet effet vient d'être conclu entre les deux gouvernements.

PETER FOX.

Secrétaire pour l'Amérique
auprès du Conseil général
de l'Association internationale des travailleurs

5- REMARQUES GÉNÉRALES.

L'année écoulée depuis le dernier congrès a été signalée par un incessant combat entre le capital et le travail: en Amérique, en Angleterre, en France, en Belgique, les grèves, les lock-out et la persécution contre les travailleurs ont été à l'ordre du jour.

Le capital persécute le travailleur avec ténacité et violence, car il sent instinctivement que le jour est proche où le travail prendra la place qui lui est légitimement due.

Une société, dans les États-Unis, a dépensé 70.000 dollars pour défendre le droit à la vie contre les envahissements du capital.

En Angleterre, il a été décidé dans les *Courts of Law* (cours de justice), que le vol des fonds des *Trade's Unions* (unions ouvrières) n'était pas punissable. Une commission d'enquête officielle sur les *Trade's Unions* a été instituée en vue de les détruire ou tout au moins de les entraver.

Le dernier procès fait par les patrons tailleurs de Londres aux ouvriers, la condamnation des ouvriers tailleurs de Paris, le massacre des ouvriers mineurs à Marchiennes (Belgique), sont des faits qui démontrent clairement que la société n'est composée que de deux classes hostiles l'une à l'autre, les oppresseurs et les opprimés, et que la solidarité entre tous les travailleurs du monde peut seule nous donner l'affranchissement intégral, qui

est le but que poursuit l'Association internationale des travailleurs.

Nous terminons par ces mots: "Travailleurs de tous les pays, unissons-nous!"

Au nom du Conseil général:

ODGERS, *président.*

ECCARIUS, *secrétaire général.*

W. DELL, *trésorier.*

SHAW, *secrétaire trésorier.*

Secrétaires correspondants :

E. DUPONT, *pour la France.*

K. MARX, *pour l'Allemagne.*

ZABICKI, *pour la Pologne.*

A. JUNG, *pour la Suisse.*

P. FOX, *pour l'Amérique.*

BESSION, *pour la Belgique.*

CARTER, *pour l'Italie.*

P. LAFARGUE, *pour l'Espagne.*

HANSEN, *pour le Danemark.*

RAPPORT DES SECTIONS

1- Section belge:

Ce rapport a été lu dans la quatrième séance du congrès (mardi 3 septembre) par le citoyen De Paepe, de Bruxelles.

Le rapport du Conseil général, en ce qui concerne la section belge, peut être complété en peu de mots. Cette section, peu nombreuse au commencement de l'année 1867, est aujourd'hui dans une situation déjà brillante et qui promet plus encore pour l'avenir. A la suite de grèves, bon nombre d'associations ouvrières se sont affiliées à la section bruxelloise; à Gand, une fédération de 23 sociétés ouvrières est en pourparlers avec la section bruxelloise, et tout fait espérer que l'affiliation à l'Internationale de ce groupe des ouvriers gantois ne tardera pas à se faire; le même mouvement se fait à Anvers, principalement avec l'Association des menuisiers; à Liège, nous n'avons jusqu'ici que des adhésions individuelles, mais là aussi par l'intermédiaire de l'Association des marbriers de Bruxelles (qui est en relations avec l'Association des marbriers de Liège), nous ne tarderons pas à former une sous-section. De plus,

à Bruxelles, outre les associations de résistance déjà fédérées, des membres de l'Internationale constituent en ce moment, dans leurs professions respectives, par exemple parmi les mécaniciens, les serruriers, les fondeurs, etc., et parmi les ébénistes, des associations qui ne manqueront pas de s'affilier. Enfin une société de consommation, établie à Saint-Gilles, est également représentée dans notre section.

Croyant que les deux questions du Conseil général de Londres composaient seules l'ordre du jour du Congrès, la section belge a mis ces questions à l'étude et a chargé son délégué, De Paepe, de donner lecture des mémoires rédigés sur ces questions. Le délégué termine en demandant au Congrès de pouvoir lui donner connaissance de diverses parties de ces mémoires, lorsque les différentes questions qu'il traite seront mises en discussion.

Le délégué,
César de PAEPE.

2- Section de Paris:

Rapport lu dans la quatrième séance du congrès par le délégué Murat.

Cette section compte 600 membres; depuis le 1er décembre 1866. La cotisation étant fixée à 10 centimes par semaine, il était dû pour chaque membre, du 1er décembre 1866 au 31 août 1867, une somme de 4 francs; total: 2.400 francs.

Sur cette somme totale, 1.261fr.05c. ont été versés. Nous espérons que les sociétaires qui n'ont pas encore payé leurs cotisations le feront prochainement, ce qui nous mettra à même de liquider, nos comptes. En attendant, voici le bilan de notre Section :

Recettes	1.261,05 fr.
Dépenses courantes	1.217,10 fr.
Dépenses pour imprimés et emprunt	510 fr.
Total des dépenses	1.727,10 fr.
Différence constituant un déficit de	466,05 fr.

Ce déficit sera couvert par la somme de 1.130,95 francs qui reste à percevoir.

L'un des délégués,
MURAT.

Lettre de la Commission administrative de la Société des ouvrières et ouvriers relieurs de Paris:

Citoyens,

Comme l'année dernière, nous aurions voulu nous faire représenter au Congrès pour discuter avec nos collègues de tous les pays les intérêts généraux des travailleurs, c'est-à-dire nos intérêts généraux; mais les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne le permettent pas. Nous le regrettons.

A défaut de délégué, nous vous envoyons, par cette lettre, quelques observations que nous avons à présenter sur la marche de l'Association.

Et d'abord, pourquoi le Conseil général n'a-t-il pas publié le compte rendu officiel du Congrès de Genève?

Pourquoi n'a-t-il pas davantage publié le bulletin promis par les Statuts.(art. 5, § 2) et le règlement (art. 2)?

Cependant l'article 1er du Règlement dit: «Le Conseil général est obligé d'exécuter les résolutions du Congrès».

Si donc il est obligé d'exécuter les résolutions du Congrès, il doit être bien plus obligé encore d'exécuter les Statuts et le Règlement, qui sont l'oeuvre du Congrès et sont obligatoires pour tous.

Il nous semble entrevoir la réponse du Conseil général, «Le manque d'argent». Mais alors les 30 centimes que chaque membre de l'Association internationale devait verser, ne l'ont-ils pas été? D'après les calculs du dernier Congrès, ces 30 centimes devaient largement suffire à couvrir tous les frais et permettre même l'amortissement de la dette du Conseil général.

Quoi qu'il en soit, et quelle qu'ait été la situation financière faite au Conseil général, nous regrettons qu'il n'ait pas au moins publié un numéro du bulletin; les Statuts n'indiquent pas que le bulletin doive avoir 20 ou 30 pages, on pouvait donc ne publier qu'une seule feuille, c'eût été une faible dépense et d'un bon effet; peut-être bien que ce commencement de résultat aurait amené au Conseil général beaucoup de cotisations,

Cette publication était d'autant plus nécessaire que la correspondance écrite a été très insuffisante, si nous en jugeons d'après nous; nous n'avons même pas reçu le programme du Congrès, que le Conseil général doit dresser et envoyer à tous les bureaux correspondants.

Nous ne voulons pas exagérer nos critiques, nous comprenons que la tâche devait être rude pour le secrétaire correspondant avec la France; le système politique sous lequel nous vivons ne permettant pas la création d'un bureau central, c'était beaucoup d'avoir à correspondre avec une cinquantaine de sections, et nous comprenons qu'il ait pu faire la chose par à peu près, vis-à-vis de nous surtout, sachant que quelques-uns des nôtres pouvaient avoir des renseignements au bureau de Paris; mais cela était au moins très irrégulier. Aussi, pour rendre la tâche plus facile à notre secrétaire correspondant du Conseil général, nous nous permettrons de lui donner un conseil: dans la plupart des cas, lorsque les communications à faire ne sont pas spéciales à un bureau, mais au contraire intéressent tous les bureaux, il pourrait autographier sa lettre, c'est-à-dire l'écrire lui-même sur du papier autographique avec de l'encre

autographique et la faire tirer ensuite par un lithographe à 30 ou 50 exemplaires, autant qu'il en serait besoin ; cela coûterait peu et diminuerait considérablement la besogne, il ne lui resterait plus qu'à ajouter à la main ce qui serait particulier à chaque section.

On ne se figure pas assez les avantages qu'il y aurait à entretenir une correspondance sérieuse et suivie; rien ne nuit plus à la propagande et à l'action des quelques hommes qui entreprennent de répandre l'idée que l'absence entre leurs mains de pièces de conviction, de preuves d'un commencement de résultat. Après les avoir bien accueillis tout d'abord, ne voyant rien surgir on finit par douter.

Bien d'autres sections, sans doute, ont ressenti les inconvénients que nous signalons; aussi espérons-nous que les délégués prendront de sérieuses mesures pour qu'à l'avenir cela ne se renouvelle pas.

Nous avons encore un point d'interrogation à poser au Conseil général: Pourquoi n'a-t-il pas envoyé plus tôt aux sections le programme du Congrès? Il nous semble que, pour étudier les graves questions sociales que soulève notre affranchissement, un mois est plus qu'insuffisant. A notre avis, aussitôt un congrès terminé, le Conseil général devrait s'enquérir auprès des sections des questions à mettre à l'étude pour le congrès suivant, et faire en sorte de formuler le programme au moins six mois à l'avance.

Ne pouvant aller au congrès, nous aurions voulu au moins envoyer, sous forme de mémoire, notre opinion, c'est-à-dire le résultat de nos études sur les questions à l'ordre du jour, mais nous n'en connaissons pas le texte ; il nous serait donc difficile de les discuter, en supposant que le temps nous eût permis de le faire. Nous préférons nous en remettre à la sagesse des délégués présents au congrès; mais nous insistons pour qu'à l'avenir les sections aient une connaissance exacte de l'ordre du jour du congrès, longtemps à l'avance, afin qu'elles puissent, d'une façon ou d'une autre, faire connaître leurs idées et cela à l'avantage de tous.

Recevez notre salut fraternel.

*Pour la Société des ouvrières et ouvriers relieurs:
La Commission administrative.
Eugène VARLIN, Président*

-----.

3- Section de Rouen:

Rapport lu par Aubry dans la séance du 4 septembre.

Citoyens et chers Collègues,

L'influence désastreuse qu'exerce l'administration politique de la France et la centralisation financière sur le moral des classes ouvrières dans les villes de province, se fait encore bien plus sentir sur les populations courbées sous le joug abrutissant du monopole industriel. Rouen, en particulier, subit ce terrible despotisme; tous les efforts que nous avons faits jusqu'alors pour répandre dans les classes ouvrières de nos contrées les idées de mutualité et de justice ont été presque vains, aucune société coopérative n'a encore pu se fonder, et tout essai de ce genre vient se briser contre l'isolement dans lequel se trouve l'ouvrier rouennais. Il n'existe dans notre ville que des sociétés de secours mutuels, organisées par l'administration et dirigées par le clergé et la bourgeoisie; la crainte du pouvoir et du chômage est tellement puissante qu'elle empêché toute tentative personnelle. Cependant nous avons l'espoir d'arriver à vaincre une partie de tous ces obstacles, grâce au concours que nous apporte la bienfaisante influence de l'Internationale.

L'appel que nous venons de faire aux ouvriers de notre arrondissement, qui aurait dû être fait il y a longtemps, mais que des circonstances indépendantes de notre volonté ont empêché, a rencontré partout un accueil favorable.

Nous espérons, avec le concours de vous tous, citoyens, arriver enfin à faire comprendre qu'il n'y a aucun salut pour les travailleurs en dehors de la solidarité.

Nous prions notre délégué d'adresser nos remerciements au Conseil général de l'Internationale et à la Commission parisienne pour le dévouement qu'ils ont apporté dans l'extension des principes que nous propageons depuis quinze ans.

Nous nous rallions complètement au programme économique de nos amis de Paris, et prions nos collègues de leur aider à le faire passer dans la pratique, autant que nous le permettra l'organisation politique des nations.

Convaincus que la lutte entre le travail et le capital ne pourra cesser qu'à la condition de faire disparaître la prélibation de ce dernier et sachant que les moyens à employer sont peu faciles à mettre en pratique, surtout en France, et sont d'une nature fort complexe, nous nous associons à toutes les tentatives qui seront faites en vue de triompher économiquement des entraves que le monopole politique et financier nous oppose.

Nous pensons que nous ne pourrons réussir qu'à la condition de développer la mutualité par les sociétés de crédit, la formation de sociétés coopératives, et de faire ce qu'à Paris les sociétés ouvrières essayent de fonder dans l'organisation de la fédération du travail. Jusqu'à présent nous nous étions beaucoup plus occupés de faire connaître nos aspirations au point de vue théorique que pratique ; il est temps, nous le croyons, d'essayer ce dernier point. Nous ne nous dissimulerons pas toutes les difficultés qui vont surgir et les impossibilités qu'en bien des circonstances nous rencontrerons; mais il importe avant tout de nous affirmer, et, pour faire cela, il faut essayer tous les moyens en notre pouvoir pour faire disparaître le salariat qui les asservit.

Nous prions nos collègues d'éviter tout essai qui pourrait s'écarter des moyens propres à constituer relativement la valeur, que nous regardons comme le point culminant de l'économie sociale. C'est en vue de cette vérité économique que nous combattons depuis si longtemps, parce que nous sommes convaincus qu'il n'y aura d'émancipation complète que le jour où nous connaîtrons la valeur des produits; le vol aura disparu dans les échanges et la responsabilité sera vraiment une réalité pour chacun, parce que tous auront des droits compensant leurs devoirs.

La grève et les sociétés de crédit, comme nous l'avons dit plus haut, arriveront à créer la corporation et à faire connaître la moyenne des salaires, connaissance à laquelle nous attachons un grand prix, parce que seule elle peut nous donner la valeur du produit, et que nos échanges ne peuvent être vraiment justes qu'à cette condition. Empressons-nous d'ajouter, afin de d'être pas en contradiction avec nous-mêmes, que nous n'acceptons, la grève que comme instrument de guerre; autrement nous la condamnons en principe, parce qu'elle ne résout pas le problème de la vente des produits au prix de revient, problème que nous cherchons tous à résoudre parce que nous savons que le parasitisme ne disparaîtra que le jour où chacun livrera les produits de son travail selon la quantité d'heures qu'il aura dépensées à sa confection, et c'est pour arriver à la moyenne de ces heures de travail que nous acceptons la grève, parce qu'elle aide la constitution de la corporation, qui, formée, constituée sur les bases de l'économie sociale, n'aura aucun des inconvénients qu'elle avait avant 1789, et que nos adversaires cherchent à vouloir lui reconnaître aujourd'hui, chaque fois que nous l'appelons à notre secours.

Nous vous prions aussi, chers collègues, de vouloir bien, dans la formation des sociétés coopératives de production et de consommation, recommander aux intéressés, qu'ils fassent tous

leurs efforts pour faire intervenir dans leur organisation le principe que les produits s'échangent contre des produits, et qu'il y a contradiction entre travailleurs de faire cet échange avec prélibation, à moins que, vu la situation précaire du prolétariat, il ne soit stipulé que le bénéfice réalisé sera destiné à accroître les forces de la société en vue d'augmenter son capital, outils ou marchandises; autrement nous ne serions que des boutiquiers d'une nouvelle espèce et n'apporterions aucune idée susceptible de nous faire prendre au sérieux par les ouvriers désireux de s'occuper de leur affranchissement.

C'est à cause de cela que les sociétés de ce genre qui ont essayé de se fonder à Rouen ont disparu; presque toutes faisaient appel au capitaliste pour les aider à se former, et toutes, subissant l'influence de la prélibation, n'ont pas tardé à apprendre que toute organisation nouvelle doit apporter avec elle un principe nouveau.

Voilà, chers collègues, la pensée qui domine chez la majorité de ceux qui s'honorent d'être

membres de l'Internationale, parce qu'ils sont certains que de cette société sortira l'émancipation positive des ouvriers de tous les pays, et qu'enfin l'humanité s'appartiendra.

Sans esprit de parti, de secte ni d'église, vos frères de Rouen ont toujours cru que l'extinction certaine du prolétariat n'était pas ailleurs que dans les idées qu'ils viennent de vous soumettre; cependant, s'ils se trompaient, ils verraient avec plaisir l'exposition d'idées et de moyens plus propres à améliorer le sort de notre classe, et s'empresseraient de les accepter et de les faire connaître à tous les ayants-droit.

C'est dans cette disposition d'esprit, chers collègues, que nous avons l'honneur de vous exprimer notre sincère gratitude et que nous faisons des vœux pour le succès de notre cause.

Vos tout dévoués collègues, membres du groupe rouennais.

Rouen, le 30 août 1867.

Le délégué, AUBRY.

4- Section de Villefranche (Rhône):

Rapport lu par le délégué Chassin, dans la cinquième séance du congrès (4 septembre).

Pour arriver par le plus sûr moyen à l'extinction de l'exploitation et de la misère, le travailleur a cherché à se former en société, soit internationale, soit, par la voie de la coopération, en société alimentaire, de boulangerie et de production.

La section internationale de Villefranche se compose de 50 membres dans ce moment. Le bureau

est formé, et nous pensons correspondre avec nos frères de tous les pays.

Plusieurs de nos membres appartiennent à des coopérations de production, qui se joindront plus tard à nous pour ne faire qu'une même famille. Ce n'est que cette solidarité qui sauvera l'humanité.

Le délégué, CHASSIN.

5- Section de Neuville-sur-Saône:

Rapport lu par le délégué Rubaud dans la séance du 4 septembre.

Habitants de la campagne, nous venons exposer nos sentiments en ce qui touche la rénovation sociale que renferme la force initiatrice de notre Association internationale des travailleurs, à laquelle nous sommes heureux et fiers d'appartenir.

Ayant compris que les efforts violents ne pouvaient utilement aboutir, et que notre époque était essentiellement vouée aux, problèmes pacifiques et intelligents, nous émettons avec sincérité et conviction les vœux suivants.

Premier vœu: L'Association internationale des travailleurs, nettement définie dans ses aspirations par les travaux du Congrès qu'elle a tenu à Genève du 8 au 9 septembre 1866, ne peut et ne doit être que le lien devant réunir tous les travailleurs sans

distinction, n'ayant eux-mêmes en vue que leur émancipation par les moyens pratiques.

Nous désirons donc en conséquence que, fidèle à son programme, elle ne soit que l'expression de ce mouvement, en étendant par tous les moyens pacifiques et en rapport avec les lois des différents pays son cercle d'activité ; certains que nous sommes de son succès.

Ce lien ne peut s'établir d'une manière sérieuse et profitable à tous que d'une manière, en constituant un capital ouvrier pouvant se mettre en opposition au capital privilégié, que nous considérons comme notre seul et unique ennemi.

Second vœu: Que ce capital ouvrier soit formé par tous les membres adhérents à l'Association

internationale, par des efforts individuels et égaux pour tous ses membres.

Ces efforts se traduisant par une cotisation fixe, mensuelle et uniforme, et ne pouvant être élevée ou abaissée que par un congrès réuni par les soins du conseil central de notre Association.

Troisième vœu: Que ce présent Congrès veuille bien s'occuper de la fixation de cette cotisation, ainsi que de la réglementation et de l'emploi de ce capital international ouvrier, que nous considérons comme absolument nécessaire.

Quatrième vœu: Que l'avenir de l'Association internationale dépendant de la compréhension de ses sublimes principes, elle cherche à faire la lumière par tous les moyens utiles parmi tous les travailleurs par l'instruction, et cela par la création d'un organe que l'on appellerait le Moniteur de l'Association internationale.

Que, d'un autre côté, elle invite tous ceux de ses membres qui, les circonstances aidant, auraient acquis quelques connaissances, à les communiquer à leurs camarades qui en sont privés, et cela d'une manière gratuite et toute familière. En un mot, qu'elle organise par la voix de la fraternité bien entendue l'instruction mutuelle par tous ses membres.

Nous insistons principalement sur cette condition d'avenir, nous, hommes des campagnes, généralement ignorants.

Car, nous l'avons entendu dire bien souvent, l'instruction ennoblit le cœur en élevant l'esprit.

Cinquième vœu: L'Association internationale (bureau de Paris), posant dans son programme

5- Section de Vienne (Isère):

Rapport lu à la séance du 3 septembre.

Cette section a été fondée en 1866, avec un noyau de 52 membres. Trop faible pour envoyer à cette époque un délégué au Congrès de Genève, elle n'en a pas moins progressé, quoiqu'elle n'ait pu recevoir les livrets par les raisons que le conseil central a données dans son rapport à ce sujet, ce qui a fait qu'un certain nombre de membres se sont retirés. Elle est cependant arrivée maintenant au chiffre de 500 adhérents, qui payent 30 centimes de cotisation mensuelle, plus un apport de 1 fr. 25 comme mise d'entrée. Elle a envoyé au conseil général de Londres la somme de 75 francs en à-compte sur la cotisation centrale; elle doit encore 75 francs dont elle s'acquittera. Avec son épargne, elle a l'intention de fonder une société de crédit mutuel.

Le délégué, Alphonse AILLOUD.

diverses questions qu'elle se propose d'étudier dans son congrès, telles que la question de la mutualité, de ses rapports, du travail des femmes et des enfants, de la formation des sociétés de secours, des droits des veuves et des orphelins, nous réservons nos pensées sur ces divers sujets; notre éloignement des travaux intellectuels de ce siècle ne nous permettant pas actuellement de répondre avec discernement.

Mais, dans notre simple bon sens, nous croyons que si nous devons aspirer à une amélioration sociale quelconque, ce ne peut être que par l'ensemble de toutes les volontés tendant toutes au même but, et que nous ne pouvons mieux affirmer l'excellence de notre problème de rénovation ouvrière, qu'en ne demandant rien aux classes privilégiées pas plus qu'aux gouvernements.

Que nous ne devons accepter parmi nous que des travailleurs, c'est-à-dire des ouvriers manuels, ne pouvant compter sur la réussite de notre entreprise sociale que par l'ensemble des intérêts communs à tous. Nous sommes du reste certains qu'il est impossible de concilier les intérêts de l'exploitant avec ceux de l'exploité, ceux de celui qui produit avec ceux de l'inutile.

Et la chose est tellement impossible, que nous croyons dans notre faible bon sens que c'est faute d'y avoir songé un instant qu'est venu l'insuccès qui a signalé jusqu'à ce jour tous les mouvements tentés par la classe ouvrière en vue de son émancipation.

Ainsi, pour nous, pas de milieu! et surtout un capital ouvrier international.

Le délégué, Louis RUBAUD.

6- Sections de Marseille et Fuveau:

Rapport lu par Vasseur dans la séance du 3 septembre.

La plus ancienne de ces deux sections date seulement de la fin de juillet dernier. Il a donc fallu à leurs membres tout le dévouement dont ils sont capables pour envoyer un délégué au milieu de vous, quoique venant à peine de se constituer. Ils ne font pas de promesses; leurs devoirs, ils les connaissent et les accompliront; leurs intérêts, ils les comprennent et travaillent pour cela. Ils vous aideront pour leur part à terminer l'édifice que vous avez si coura geusement commencé.

Le délégué,
J. VASSEUR.

7- Section de Bordeaux:

Rapport lu par Vesinaud dans la séance du 3 septembre.

Cette section est faible, eu égard à la population de la ville qu'elle représente; elle ne compte que 57 membres.

Chacun d'eux verse une mise mensuelle de 50

centimes, destinée à couvrir les frais d'impression pour la propagande.

La section a remis au conseil général de Londres tout ce qui lui était dû; elle a en outre fait entrer dans l'Internationale une association coopérative de production d'ouvriers voiliers et une association de tailleurs de Bordeaux.

Le délégué, VÉSINAUD.

8- Comité central italien: Rapport lu dans la séance du 4 septembre par le délégué Stampa.

Les renseignements que je puis vous donner sur les sociétés italiennes seront incomplets, faute des moyens qu'il faudra adopter si nous voulons étaler nos forces grandioses vis-à-vis de nos ennemis. Je dépose au bureau de la présidence mon projet à cet égard.

En Italie, avant 1859, il n'y avait de sociétés ouvrières que dans le Piémont. Dès lors, elles se sont étendues dans toute l'Italie, et nous en comptons au moins six cents, formées de plus d'un million d'associés; mais comme il arrive dans tous les pays monarchiques (n'importe s'ils sont constitutionnels, car la France aussi a une constitution), les privilégiés ont toujours empêché que les sociétés ouvrières ne s'occupassent d'autre chose que de secours mutuels. Beaucoup de sociétés chez nous sont dirigées par des protecteurs qui les comblent de bénéfices matériels, à condition qu'elles ne s'occupent pas de politique, qu'ils se réservent exclusivement pour eux.

Des hommes de coeur ont réussi, dans le 9ème congrès des Sociétés ouvrières d'Italie qui a eu lieu à Florence, à faire décréter le contraire, c'est-à-dire que les ouvriers sont des citoyens qui veulent et qui doivent s'occuper de la chose publique. Ensuite nous avons cherché, dans le dernier congrès, qui a eu lieu à Naples, à grouper les Sociétés dans une fédération qui laisse à chacune d'elles son autonomie, et qui demande à chaque associé une cotisation annuelle de 10 centimes. Un conseil de cinq membres devait représenter toutes les associations italiennes dans les affaires d'intérêt général; mais la mort de quelques-uns de ses membres et d'autres contrariétés n'ont pas permis au conseil, auquel j'appartiens, de faire tout son devoir. La réunion des forces ouvrières en une Association internationale est vivement combattue par ceux qui craignent de voir le prolétariat devenir une puissance, et notre conseil a rencontré de ce côté une opposition presque insurmontable. Cependant, lorsque l'Association internationale des travailleurs se constitua, je trouvai de mon devoir, en ma qualité de membre du conseil, d'y faire

adhésion, et je m'occupai dès lors d'obtenir les adhésions des diverses et nombreuses sociétés ouvrières italiennes; j'espère d'autant plus réussir, que les délibérations du Congrès de Genève ont retenti favorablement en Italie, et que les ouvriers, dont la situation est de jour en jour plus pénible, en sont venus à n'espérer plus rien du gouvernement tel qu'il est à présent.

Ce qu'il nous faut, ce qui sera utile à l'émancipation des classes ouvrières, ce sera d'avoir des statistiques auxquelles on devra donner toute la publicité possible. Les ennemis des ouvriers connaîtront quelles sont nos forces, qu'ils prétendent combattre. Nous-mêmes nous prendrons confiance, parce que nous nous sentirons liés à des millions d'individus qui demandent comme nous la justice et leur droit.

Ces statistiques nous feront savoir également de combien de manières on peut utiliser la coopération.

En Italie, il existe plusieurs banques populaires, ainsi que des associations coopératives de production et de consommation. Mais, faute de liaison et d'entente, le papier-monnaie qui se fait à Milan, par exemple, n'est pas reçu dans une ville voisine, qui en émet pour son compte particulier.

A Milan, la banque populaire fait des opérations pour un million et demi. Il existe 38 sociétés ouvrières qui comptent ensemble 30.000 membres. La Société générale a un capital de 120.000 francs. Dans plusieurs sociétés, on a des écoles, on apprend la musique, on donne des prix. Nous avons un consulat qui dirige 28 sociétés. Cinq magasins de consommation sont ouverts.

A Gênes, les sociétés ouvrières jouissent de toute leur indépendance; il existe des sociétés de coopération, de production, mais pas de banque populaire ni de magasin de consommation. Ces sociétés ont pour direction commune un consulat qui, je crois, a fait directement son adhésion à l'Association internationale.

Le délégué du Conseil central des associations ouvrières d'Italie, Gaspard STAMPA.

9- Sections de Bologne et Bazzano: Rapport lu par le délégué Tanari dans la séance du 4 septembre.

La société ouvrière de Bologne compte environ 600 membres. Elle a à peu près les mêmes Statuts que les autres sociétés ouvrières d'Italie. Elle publie un journal populaire intitulé l'Ouvrier. Elle a aussi créé une école. Elle alloue à ses membres 1 franc par jour en cas de maladie; les frais de médecin et de pharmacie sont à la charge de la société. Elle fait marcher une boulangerie et débite les farines aux confrères.

La société de Bazzano compte 120 membres,

et, sans être affiliée à celle de Bologne, a à peu près les mêmes règlements. On travaille en ce moment à fédérer entre elles toutes les sociétés ouvrières italiennes.

Nos deux sociétés font comme vous le vœu qu'il soit possible de réaliser la fraternité et la solidarité des associations ouvrières du monde entier. Je vous apporte de leur part le salut de la plus sincère fraternité.

Le délégué, Sebastiano TANARI.

10- Comité central allemand: Rapport lu dans la séance du 3 septembre.

Ce groupe comprend les associations suivantes.

Genève: Section. Sociétés de relieurs et de charpentiers. Association coopérative de production des broyeurs.

Vevey: Arbeiter Verein.

Yverdon: Section et Arbeiter Verein.

Neuchâtel: Section et société de tailleurs.

Chaux-de-Fonds: Section et société de tailleurs.

Morat: Section.

Munster: Section.

Zurich: Section. Société de tailleurs et de tailleurs de pierre.

Bâle: Section.

Eptingen: Section.

Goepingen: Arbeiter Verein et association coopérative de production des tisserands.

Mayence: Section.

Solingen: Section et association coopérative de production des ouvriers en acier.

Cologne: Section et société de tailleurs.

Duisbourg: Section.

Magdebourg: Section.

Berlin: Section et société de tailleurs.

Brunswick: Section.

Wolfenbüttel: Section.

Darmstadt: Arbeiter Verein.

Leipzig: Résidence du comité central de la Société des cigariers allemands. Cette société, forte de 10.000 membres, a adhéré à l'Association internationale par une décision du congrès tenu par elle à Eisenach le 14 août 1867.

Dresde: Section.

New-York: Section allemande.

Ces diverses sections et associations représentent un total d'environ 30.000 membres.

Dans plusieurs villes d'Allemagne, des sections sont en voie de formation, et des sociétés existantes sont en ce moment en pourparlers avec le comité central pour adhérer à l'Association internationale.

La section allemande de Genève, qui est le siège

du comité central, et qui compte 200 membres, possède en commun avec la section française un local de réunion qui sert de restaurant et qui fournit aussi du vin en gros aux membres des sections. Les bénéfices de cet établissement, où ont lieu les séances du comité et les assemblées générales, ne sont pas partagés; on les emploie à soutenir les créations de l'Association internationale, à la propagande et à l'instruction de la jeunesse.

Les deux sections de Genève ont également fondé en commun une association coopérative de production des ouvriers en brosses, qui chemine très bien. Elles possèdent en outre une caisse de secours pour les malades, qui fonctionne depuis 18 mois et qui a déjà fait beaucoup de bien.

Tous les dimanches, de 8 heures à midi, il se tient dans le local des sections un marché qui est ouvert à tous les produits des sociétaires, ainsi qu'à ceux des associations coopératives. La section expose pour son compte toute espèce d'articles de ménage. Le profit de ce marché est également employé dans des buts d'utilité commune.

Le groupe des sections de langue allemande a créé depuis le 1er janvier 1866 un organe central, le Vorbote, qui a 1.300 abonnés et dont l'existence au point de vue matériel est assurée.

Ce groupe de sections est organisé d'une manière solide et sérieuse, comme on peut le voir par ses statuts particuliers. Ces statuts feront voir que le groupe est constitué sur les principes de solidarité et de mutualité; chaque section est en même temps une agence, et le comité central une agence générale, qui cherchent à faciliter la vente et l'échange des divers produits qui peuvent être fabriqués au sein de l'Association, et à organiser un crédit réciproque. Tous les établissements créés par les sections doivent être leur propriété exclusive, et leurs bénéfices seront employés à la formation d'associations coopératives de production. Les associations de production ne pourront employer d'auxiliaires salariés que dans des cas

exceptionnels, et une partie de leurs bénéfices sera réservée pour aider à la formation d'autres associations. On a ainsi essayé de passer de la théorie à la pratique, et plusieurs des questions que le

Congrès de cette année va discuter ont déjà reçu dans notre groupe une solution pratique.

*Le président du Comité central,
Joh.-Ph. BECKER.*

11- Section de Bâle: Rapport lu par le délégué Frey, dans la cinquième séance du congrès.

La section de Bâle a eu, depuis sa fondation, une lutte des plus vives à soutenir contre les chefs d'industrie; néanmoins elle existe encore, mais sans avoir pu se développer beaucoup. Elle a réussi à fonder à Eptingen (Bâle-Campagne) une section qui possède déjà un magasin de consommation. Le manque d'ouvrage et la timidité des ouvriers

les ayant retenus loin de nous, notre nombre n'est encore que de 34, et comme le manque de travail a empêché plusieurs d'entre nous de remplir leurs obligations, nous avons une dette de 27 francs, provenant principalement de frais d'insertion dans les journaux.

Le délégué, FREY.

12- Section de Morat: Rapport lu par Hafner dans la séance du 3 septembre.

Cette section, formée depuis six mois, compte 28 membres, tous de langue allemande. Il sera formé un groupe français. Plusieurs sociétés agitent

la question d'adhésion à la section.

Le délégué, HAFNER.

13- Section allemande de Neuchatel: Rapport lu par Kunkel dans la 5ème séance du congrès.

Cette section s'était réduite à un très petit nombre de membres, par suite du départ de plusieurs de ses fondateurs. La proposition fut faite alors de constituer les ouvriers des différentes professions en sociétés particulières, dans l'espoir de faire avec plus de succès au sein de ces sociétés de la propagande pour l'Association internationale.

En suite de cette décision, deux sociétés de métier furent formées parmi les tailleurs et les cordonniers. La Société des tailleurs adhéra promptement à l'Internationale. La Société des cordonniers agite en ce moment la question d'adhésion.

Le délégué, KUNKEL.

14- Arbeiter Bildungs Verein de Lausanne:

Rapport lu par Schlaifer dans la cinquième séance du congrès.

Cette société se compose des branches suivantes:

- une société de consommation, qui compte actuellement 60 associés;*
- une association de secours en cas de maladie;*
- une section de gymnastique;*
- une section de chant; une caisse d'épargne;*
- une caisse de secours pour les associés qui voyagent.*

La société compte 80 membres; elle possède une bibliothèque de 400 volumes, et du mobilier. Il s'est également fondé à Lausanne une société de tailleurs, qui compte 80 à 100 membres, ainsi qu'une société de cordonniers et une société de menuisiers.

Par nos soins, sept autres associations ont été fondées dans diverses localités.

Le délégué, SCHLAIFER.

15- Section de Vevey: Rapport lu dans la séance du 4 septembre.

Notre section continue à progresser d'une manière satisfaisante, et nous espérons éveiller de plus en plus parmi les ouvriers l'intérêt pour le but de l'Internationale.

Le délégué, GRIES.

16- Section de Cologne et Solingen: Rapport lu dans la séance du 4 septembre.

Ces deux sections sont encore faibles numériquement, pour plusieurs motifs, dont l'un est l'entrave que les lois prussiennes ont apportée à la constitution de sociétés affiliées à l'Association internationale. Cependant, comme premier fruit de notre activité, nous pouvons signaler la fondation d'une association coopérative de production, établie entre des ouvriers en fer et en acier à Solingen... Continuons nos efforts pacifiques pour nous

affranchir du joug qui pèse sur les classes ouvrières; mais si le capital et les gouvernements persistent dans leur opposition aveugle, s'ils refusent de nous laisser nous associer librement, alors nous aurons recours à la force et nous montrerons au monde que, chez les ouvriers, le sentiment national a fait place au sentiment international.

Le délégué, KLEIN.

17- Section du Locle: Rapport lu dans la séance du 3 septembre.

Cette section, qui s'est constituée en décembre 1866, compte environ 70 membres, et elle est en bonne voie de progrès. Les sociétaires versent une cotisation mensuelle de 50 centimes qui sert en partie à payer le journal "la Voix de l'avenir", dont l'abonnement a été rendu obligatoire. Il s'est fondé, dans le sein de la section, une association de crédit mutuel ; le capital en est formé par des cotisations

hebdomadaires de 50 centimes. La section va s'occuper de la création d'une école mutuelle du soir, destinée aux apprentis et aux adultes; elle étudie la question de la réunion par groupes des ouvriers des diverses parties de l'horlogerie.

Le délégué, James GUILLAUME.

18- Section de Saint-Imier: Rapport lu dans la séance du 3 septembre.

La section de Saint-Imier, organisée par les soins du docteur Coullery (1865), fut d'abord présidée par le citoyen Jolissiant, devenu plus tard membre du Conseil exécutif de Berne. Notre section se composait à l'origine de deux cents membres et plus. Il semblait que tout le monde voulait en être; mais comme la plupart des membres s'aperçurent bientôt que les personnages principaux étaient plus qu'indifférents ou peut-être étrangers aux questions qui concernaient uniquement l'organisation du travail, et que ces mêmes hommes étaient au contraire d'une ardeur extrême pour toutes les questions politiques à l'ordre du jour, ils se retirèrent peu à peu et sans bruit, ne voulant pas servir d'instrument et de piédestal à des hommes dont on ne connaissait pas les desseins.

La société périclita ainsi et se trouva réduite à quelques 20 membres, dont la moitié au plus payaient leurs cotisations et assistaient assidûment aux assemblées de la section. Quelques-uns parlaient même de dissoudre la société, lorsque inopinément deux ou trois bonnes recrues se présentèrent et furent admises dans la société avec une grande satisfaction.

On réorganisa la section sur de nouvelles bases; le Comité fut renouvelé en entier, et, sur ces entrefaites, la société fut invitée par les sections de Sonvillier et de la Chaux-de-Fonds à assister à une réunion aux Franches-Montagnes, où la section de Saint-Imier eut l'occasion de se montrer

d'une manière avantageuse. Dès lors, notre société prit faveur dans le public et le nombre des membres s'augmenta dans une progression rapide. Aujourd'hui elle compte 112 membres.

Les séances sont régulièrement fréquentées et remplies par des discussions intéressantes sur les diverses questions d'économie sociale qui touchent de près à la classe ouvrière, qui concernent son bien-être matériel et moral et son avenir, comme par exemple: "Des besoins de l'homme. Comment prend naissance le capital? En qui consiste-t-il réellement? Qu'est-ce que la coopération? Comment pourrait-on l'appliquer à l'industrie horlogère et l'organiser pour cette industrie? Histoire des assurances sur la vie. Différence entre les assurances mutuelles et les compagnies d'assurances. En quoi les assurances mutuelles pourraient être utiles aux travailleurs".

Et tout récemment: "Quels seraient les moyens de remédier à l'abaissement des salaires, à la crise actuelle, et d'empêcher les fraudes commerciales? Des paiements au comptant, sans escompte et en espèces. Comment ce mode de paiement peut-il s'introduire actuellement dans l'industrie horlogère sans nuire aux fabricants, aux ouvriers eux-mêmes et à la liberté commerciale? Établissement de tribunaux de prud'hommes".

Pour populariser des diverses questions, les répandredans le public et les faire discuter par tout le monde, la section de Saint-Imier, conjointement avec celle de Sonvillier, prit l'initiative d'une grande

assemblée populaire qui eut lieu le 21 juillet sur la place Neuve à Saint-Imier.

Là furent discutées en plein air ces diverses questions, des rapports intéressants sur la situation furent lus. Un comité général fut nommé par cette assemblée pour mener à bien les résolutions prises.

Ce comité, composé de personnes de tous les rangs et de toutes les confessions, doit réaliser les décisions suivantes: paiements au comptant, sans

escompte et en espèces ; révision de la loi sur les poursuites pour dettes et les faillites; établissement de conseils de prud'hommes; surveillance sur les abus et les fraudes commerciales et industrielles, et recherche de moyens propres à les empêcher sans nuire à la liberté individuelle et du commerce.

Ce comité est encore à l'oeuvre à l'heure qu'il est, et l'on a lieu d'espérer qu'il parviendra à mener sa tâche à bonne fin.

Le délégué, Félix VANZA.

19- Section de Bienne: Rapport lu dans la séance du 4 septembre.

La section de Bienne est une section de langue française. Elle s'est reconstituée il y a trois mois avec 80 membres. Elle s'est occupée principalement d'une question qui concerne l'industrie horlogers : le payement au comptant et sans escompte.

La section est en relation avec les autres sections du Jura bernois et du canton de Neuchâtel, et marche très-bien.

Le délégué, Guillaume ROTH.

20- Union typographique de Lausanne: Rapport lu dans la 5ème séance du congrès (4 sept.)

Cette société, affiliée à l'Association internationale, forme une section de l'Union typographique suisse, qui a pour but principal le maintien des prix, le secours en cas de chômage et de grève, et principalement l'assistance des ouvriers typographes qui, par l'âge ou par les infirmités, sont devenus invalides, ainsi que celle des veuves des sociétaires.

La société compte 65 membres.

En général notre société veut l'amélioration de l'état social des typographes par le développement matériel et moral de chaque individu. Dans les derniers temps, nous nous sommes occupés de la question des apprentis, dont l'abus nous a forcés d'en venir à faire un règlement et à prendre des mesures énergiques à ce sujet. Nous nous sommes

entendus avec tous les patrons de Lausanne, excepté une seule maison, celle de M. Georges Birdel, où nous avons été forcés de proclamer la grève qui existe encore aujourd'hui depuis six mois. Pendant ce temps nous avons pu reconnaître que, si les ouvriers veulent obtenir de bons résultats, il ne suffit pas d'être fort matériellement, mais qu'il faut surtout être fort moralement. Aussi avons-nous rencontré beaucoup d'embarras dans plusieurs affaires judiciaires, dans lesquelles nous avons été condamnés en plusieurs instances. Malgré cela, la société typographique n'a pas perdu courage et, appuyée par ses soeurs du pays et de l'étranger, elle persistera dans sa tâche pénible, mais juste et légitime.

Le délégué, KAESTNER.

SEPTIÈME QUESTION DU PROGRAMME:

La privation, des libertés politiques n'est-elle pas un obstacle à l'émancipation sociale des travailleurs et l'une des principales causes de perturbation sociale? Quels sont les moyens de hâter ce rétablissement des libertés politiques ?

Ne serait-ce pas la revendication par tous les travailleurs du droit illimité de réunion et de la liberté illimitée de la presse?

Rapport présenté sur cette question par le citoyen Perron, l'un des membres de la commission chargée de son examen (6):

Citoyens,

La première question soumise à votre commission est ainsi conçue: «La privation des libertés politiques n'est-elle pas un obstacle à l'émancipation sociale des travailleurs et l'une des causes principales des perturbations sociales (chômage)?».

Nous répondons: Oui, la privation des libertés politiques est un obstacle à l'émancipation sociale des travailleurs; oui, la privation de ces libertés est une des principales causes des perturbations sociales et du chômage dont les ouvriers souffrent si cruellement.

Les différents rapports qui ont été lus au Congrès ont démontré d'une manière évidente, que les travailleurs qui consentent à vivre privés de leurs libertés politiques se condamnent à tourner dans un cercle vicieux, funeste à leurs véritables intérêts, et qu'il leur importe de franchir. Ainsi que l'ont également prouvé ces mêmes rapports, chez les peuples privés de leurs facultés de citoyens libres, partout où des restrictions sont apportées aux droits imprescriptibles, de se réunir, de parler et d'écrire, l'action de l'Association internationale ne peut être que très lente et ses résultats bien faibles; tandis que c'est précisément dans les pays où l'on possède la plus grande somme de liberté que les progrès de l'Association se sont le plus accentués.

Donc, sans la possession des libertés politiques assurée aux travailleurs, il est à peu près impossible à l'Association internationale de réaliser ses glorieuses destinées, de s'étendre, de couvrir l'Europe et de devenir ce qu'elle doit être, la confédération ouvrière puissante et forte appelée à régénérer l'état social du monde.

Donc; pour mettre fin à un statu quo fatal, et qui sans cela durerait indéfiniment, il importe que l'émancipation politique soit revendiquée tout d'abord et avec la même énergie que nous mettons à revendiquer l'émancipation sociale.

En conséquence, la commission propose au Congrès que l'assemblée fasse la déclaration suivante:

Le Congrès international des travailleurs réuni à Lausanne en septembre 1867, considérant:

Que la privation des libertés politiques est un obstacle à l'instruction sociale du peuple et à l'émancipation du prolétariat,

Déclare,

1- Que l'émancipation sociale des travailleurs est inséparable de leur émancipation politique;

2- Que l'établissement des libertés politiques est une mesure première d'une absolue nécessité.

Quant au deuxième point dont la commission a eu à s'occuper, elle pense que la revendication par tous les ouvriers, dans la mesure des forces individuelles, du droit illimité de la presse et de réunion serait un moyen de hâter l'établissement des libertés politiques. La commission reconnaît cependant que selon les événements qui pourront surgir en Europe, il y aurait quelques mesures plus pratiques à appliquer afin d'accélérer la réalisation des vœux des travailleurs; mais pour le moment, en tenant compte de la situation de certains pays despotiques, la commission ne peut que formuler les moyens suivants:

Faire connaître à tous les ouvriers de l'Europe la déclaration faite par le Congrès concernant la première partie de la question.

Renouveler chaque année solennellement cette même déclaration.

La commission reconnaît en outre que la propagande des idées d'émancipation politique et sociale est une nécessité de la régénération des travailleurs, et qu'à ce titre elle doit être recommandée par le Congrès.

En conséquence elle propose à l'assemblée de prendre la résolution suivante:

De donner communication officielle des résolutions qui précèdent à tous les membres de l'Association internationale des travailleurs ainsi qu'à ceux du Congrès de la paix, en leur demandant leur concours énergique pour investir enfin tous les peuples des droits imprescriptibles de 1789.

Signé: Ch. PERRON, rapporteur.

(6) Les autres membres de la commission étaient: Pioley, de Paris; Treboux, de Genève; Vésinmd, de Bordeaux; Reymond, de Paris.

DISCUSSIONS SOULEVÉES À CE CONGRÈS AU SUJET DU RAPPORT PRÉSENTÉ SUR LA TROISIÈME QUESTION DU PROGRAMME PAR LE CITOYEN DE PAEPE, DE BRUXELLES (SEPTIÈME SÉANCE DU CONGRÈS).

Troisième question: «*Les efforts tentés aujourd'hui par les associations pour l'émancipation du quatrième état (classe ouvrière) ne peuvent-ils pas avoir pour résultat la création d'un cinquième état dont la situation serait beaucoup plus misérable encore? La mutualité ou réciprocité considérée comme base des rapports. Équivalence des fonctions. Solidarité. Sociétés ouvrières.*».

La commission propose les résolutions suivantes:

Le Congrès pense que les efforts tentés aujourd'hui par les associations ouvrières, si celles-ci se généralisent en conservant leur forme actuelle, tendent à constituer un quatrième état ayant au-dessous de lui un cinquième état plus misérable encore.

Pour obvier à ce danger, le Congrès pense qu'il est nécessaire que le prolétariat se convainque bien de cette idée, que la transformation sociale ne pourra s'opérer d'une manière radicale et définitive, que par des moyens agissant sur l'ensemble de la société et conformes à la réciprocité et à la justice.

Une vive discussion s'engage sur cette seconde résolution. Pour expliquer ce qu'il entend par ces moyens agissant sur l'ensemble de la société et conformes à la réciprocité et à la justice, De Paepe remet sous les yeux du Congrès ce passage de son rapport:

Nous ne pouvons pas trancher ici la question, de savoir quelles sont ces mesures d'ensemble qui nous paraissent cependant si nécessaires; mais nous croyons pouvoir indiquer, comme dignes d'être mis à l'étude par nous, certains moyens de réforme générale proposés par divers socialistes : la transformation de la banque nationale (banque de France, banque de Belgique, banque d'Angleterre, etc.) en banque de crédit gratuit; l'entrée du sol à la propriété collective de la société, l'abolition des héritages ab intestat à certains degrés de parenté; l'impôt sur les successions en ligne directe.

Le citoyen Tolain présente des observations au sujet de l'entrée du sol dans la propriété collective.

Il admet qu'il y a des propriétés qui peuvent devenir collectives, mais il en est d'autres qui, par leur nature, doivent rester individuelles. La question vaudrait la peine d'être traitée à fond: il trouve que le rapport s'exprime à ce sujet d'une manière trop vague qui pourrait prêter à de fausses

interprétations, et il propose ou de retrancher du rapport la phrase citée ou de l'expliquer en la développant.

De Paepe, de Bruxelles, explique que l'entrée du sol à la propriété sociale n'a été indiquée dans le rapport que comme un des divers moyens d'ensemble proposés par certains socialistes et dignes d'être mis à l'étude, et nullement comme un moyen préconisé par le Congrès. Il ne comprend pas, alors qu'on admet comme pouvant rester dans le rapport, à titre de sujet digne d'étude, la transformation de la banque nationale en banque de crédit gratuit, bien que cette idée ne soit pas admise par toute l'assemblée, comment on demande la suppression de la simple indication d'un autre moyen d'ensemble qui a autant de droits à être mentionné que le premier. Toutefois, puisqu'on est entré en discussion sur cette question de la propriété foncière, il croit devoir exprimer ici sa manière de voir dans cette matière: *J'appartiens comme les citoyens Tolain et Chemalé, dit-il, au socialisme mutuelliste qui veut réaliser dans toutes les transactions des hommes le principe de réciprocité; mais je ne considère pas l'idée de l'entrée du sol à la propriété sociale comme ne pouvant pas s'accorder avec le mutuellisme, au contraire. En effet, que veut le mutuellisme? Il veut que le produit du travail appartienne dans son intégralité au producteur, et que ce produit ne s'échange dans la société que contre un produit équivalent, c'est-à-dire ayant coûté la même somme de travail et de dépenses; mais le sol n'est pas le produit du travail de personne, la réciprocité de l'échange ne lui est pas applicable.*

Pour que le producteur agricole soit traité sur le même pied que le travailleur industriel, il faut qu'il ne soit propriétaire que de ses produits, des produits qu'il tire du sol.

Mais, dira-t-on, le travail du cultivateur ne consiste pas seulement à tirer du blé et autres fruits du sol, il améliore aussi le sol; c'est vrai, mais pour cette seconde partie du travail du cultivateur, il suffit

que celui-ci jouisse de la plus-value qu'il a donnée au sol, et il n'est pas juste que pour cela il ait la propriété du fonds qu'il n'a point créé. La propriété, c'est le droit d'user et d'abuser de sa chose, de la détruire si l'on veut; ce droit, qui se comprend lorsqu'il est exercé par un producteur sur son produit, est absurde lorsqu'on veut l'étendre à ce qui n'est pas produit du travail de personne, mais néanmoins indispensable à la société entière. Il y a plus: le sol est la matière première de tous les produits, l'origine de toutes les richesses, car tous les capitaux proviennent des modifications successives que le travail fait subir au sol; accorder à quelques hommes la propriété du sol, c'est donc rendre l'humanité entière tributaire de ces quelques hommes: si ces hommes ne cultivent pas eux-mêmes la terre, pourquoi auraient-ils droit sur le travail d'autrui? Si ces hommes cultivent eux-mêmes la terre, évidemment ce serait moins inique, mais il y a manque de garantie pour les autres hommes de se liguier pour affamer le reste de l'humanité et ramener tous les maux engendrés par la propriété actuelle. C'est parce que je suis mutuelliste que je veux, d'une part, pour le cultivateur des garanties qui lui assurent, vis-à-vis de la société, le produit intégral de son travail, d'autre part, des garanties pour la société vis-à-vis du cultivateur; et c'est pourquoi le sol ne peut être la propriété que de la collectivité sociale, et le cultivateur ne peut en avoir que la simple possession, le droit d'user sans abuser. Le mutuellisme n'est pas seulement la réciprocité de l'échange, c'est aussi la réciprocité des garanties. La propriété sociale du sol, c'est du communisme, dira-t-on. Je le veux bien, le mot de communisme ne me fait pas peur; de même qu'il ne peut y avoir de société absolument communiste, puisque même en Icarie on est au moins propriétaire individuel des objets que l'on consomme, de même il n'y a pas de société sans aucune propriété collective, ne fût-ce que la propriété des parcs et des édifices publics. Le communisme est donc un élément de toute société, et il trouvera sa place dans l'avenir. Le tout est de voir à quoi il doit être appliqué: or, LE CITOYEN TOLAIN DIT QU'IL VEUT QUE LES CANAUX, LES ROUTES, LES MINES, SOIENT PROPRIÉTÉ COLLECTIVE DE LA SOCIÉTÉ; JE NE FAIS QU'ÉTENDRE SON IDÉE A TOUTE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.

Quant aux associations agricoles ou aux cultivateurs individuels, leur situation serait absolument la même que celle des compagnies ouvrières faisant valoir les chemins de fer, les canaux ou les mines.

COULLERY, de la Chaux-de-Fonds, a la parole. Chacun est libre, s'écria-t-il, d'exprimer ici toutes

ses opinions, mais je ne crois pas cependant que ce soit le moment de discuter la théorie de la propriété. Les plus grands penseurs n'ont pas encore pu s'entendre à ce sujet. Occupons-nous de choses plus pratiques, des moyens de répandre les principes d'association et de coopération.

MURAT, de Paris, déclare qu'il est d'accord avec De Paepe; il pense que la phrase en discussion peut être maintenue dans le rapport, en la modifiant seulement comme suit: «l'entrée ou non du sol dans la propriété collective». De cette façon chacun comprendra que nous n'affirmons pas un principe, que nous nous bornons à recommander l'étude d'une question.

Tolain, de Paris, propose de retrancher du rapport la phrase qui est l'objet de la discussion.

Cette proposition est adoptée par 27 voix contre 11.

Dans la séance du 7 septembre, la question de l'entrée du sol à la propriété collective est de nouveau soulevée par De Paepe. Il s'agit, de définir le rôle de l'État.

Le citoyen Longuet définit l'État: *la collectivité des citoyens*. Il demande que les canaux, chemins de fer, mines, soient construits, exploités ou administrés par des compagnies ouvrières chargées de livrer leurs services au prix de revient sans pouvoir faire de bénéfices; il faut qu'elles soient soumises au principe général de mutualité, et que ces services publics ne soient plus administrés par l'Etat.

Le citoyen De Paepe a la parole: *La seule différence, s'écrie-t-il, qui existe entre la théorie de Longuet et la mienne, c'est que Longuet accepte, la collectivité pour le sous-sol, les chemins de fer, les canaux, tandis que moi je veux l'étendre au sol tout entier.*

Longuet: *La propriété collective des chemins de fer, mines, etc., est nécessaire, tandis que celle du sol ne l'est pas.*

De Paepe: *Alors, la différence qui nous sépare consiste en ce que je crois une des mesures aussi, nécessaire que l'autre.*

Chemalé, de Paris, revient, sur la définition de l'État:

L'État, dit-il, si l'on me permet une figure familière, c'est un mannequin destiné à tenir en

respect les parties qui se sont engagées par contrat, ou plutôt, l'État c'est le contrat lui-même. Quant au droit de punir, Chemalé est d'accord avec le rapport: l'État actuel ne représente généralement pas la collectivité des citoyens, et on ne doit pas lui reconnaître le droit de punir et surtout de punir de mort. Il n'y a droit de punir que là où un contrat librement consenti n'est pas exécuté: le criterium de la culpabilité est le contrat.

Répondant à De Paepe, Chemalé combat la propriété collective du sol et son exploitation unitaire.

De Paepe, de Bruxelles: Ghemalé se trompe s'il croit qu'en parlant de l'entrée du sol à la propriété collective j'ai voulu parler de son exploitation unitaire: rien n'est plus loin de ma pensée. Voici ce que j'entends: si la société doit, comme dit le rapport, prendre des garanties contre ceux qui détiennent les moyens de circulation et les mines, à plus forte raison doit-elle en prendre contre ceux qui font valoir le sol, car à la rigueur on peut se passer de mines et de chemins de fer, tandis que se passer du sol est impossible. A l'égard du droit de punir, je pense comme Chemalé. La justice qui nous juge d'en haut, sans nous connaître, sans qu'il y ait contrat préalablement consenti, est mauvaise. On trouve déjà aujourd'hui des tendances vers une justice nouvelle, dans l'institution de l'arbitrage et des conseils de prud'hommes, parce que là le justiciable est jugé par ses pairs; mais l'inégalité actuelle des conditions fait que, même de cette façon, il n'existe pas de garantie suffisante de justice.

Longuet, de Caen: Puisque la question de la propriété collective du sol revient incidemment, je déclare que je suis, là comme ailleurs, partisan de la propriété individuelle, d'abord par des raisons politiques, parce que je craindrais, si le sol était propriété nationale, une influence fâcheuse de l'État; ensuite parce que je crois la propriété individuelle plus favorable au développement de la personnalité. Mais par propriété individuelle je n'entends pas la propriété telle qu'elle est définie actuellement, le droit d'user et d'abuser; j'accepte des restrictions à apporter à la propriété du sol; j'admets, par exemple, que le propriétaire n'a pas le droit de laisser sa terre en friche. On fait une distinction entre les divers instruments de travail, en disant: la machine est produite par l'ouvrier, donc elle lui appartient; mais le sol n'est pas produit par le cultivateur, donc il ne lui appartient pas. Je reconnais qu'en effet il n'y a que les modifications, les améliorations du sol qui appartiennent réellement au cultivateur, parce qu'elles sont le

résultat de son travail, et que le sol lui-même ne lui appartient pas, mais lui est donné par la société. Mais ce don que la société fait à l'agriculteur, la propriété de la terre, qu'il cultive, celui-ci le payera à la société sous forme d'impôt foncier.

Coullery, de la Chaux-de-Fonds: Je suis partisan de la propriété individuelle. Je pense du reste que des discussions théoriques comme celle qui s'engage en ce moment ne feront pas beaucoup avancer les choses et que les questions se résoudre d'elles-mêmes par le développement des institutions mutuelles. Le sol est un instrument de travail; il doit appartenir au travailleur au même titre que tout autre outil. Si l'on veut faire du sol une propriété collective, pourquoi ne pas étendre la théorie à tous les instruments de travail? Ce serait logique, mais ce serait absurde. L'individu doit être propriétaire de l'instrument de travail, quel qu'il soit; il n'y a que certains moyens de circulation, les mines, etc., dont la propriété doive être collective. Celui qui demande l'entrée du sol à la propriété collective, demande l'état de choses qui existe en Turquie, laquelle ne s'en trouve pas mieux pour cela. Quant à la collectivité étendue à toute espèce de propriété, ce serait le rabougrissement de l'individu, et j'espère bien être mort avant qu'on en vienne là.

Tolain, de Paris: La restriction à la propriété foncière, dont a parlé Longuet, existe déjà: en effet, on fait payer l'impôt aux terrains en friche comme à ceux qui produisent, ce qui établit une distinction entre le sol lui-même, don de l'Etat au cultivateur, et en échange duquel il réclame une rente, et les modifications apportées à ce sol, lesquelles sont le produit du travail du cultivateur et par conséquent sa propriété. De Paepe dit que la société doit prendre des garanties contre ceux qui font valoir le sol; mais, avec le maintien de la propriété individuelle, les garanties demandées existeront également: une garantie pour la collectivité, par un contrat consenti entre elle et le propriétaire du sol qui assurera l'échange mutuel des produits, l'échange au prix de revient; et, pour l'individu, la garantie que l'instrument, de travail, voulût-il produire en dehors de la grande association, sera toujours à sa disposition. La formule de ma théorie, c'est: la terre pour l'agriculteur et le crédit pour l'ouvrier.

De Paepe, de Bruxelles: Je réponds d'abord à Goullery, qui est un si grand ami de la liberté individuelle que l'idée de toute propriété commune lui fait horreur, que ce qu'il a dit ne va pas seulement à mon adresse, mais à celle de Tolain, de Chémalé et de Longuet, qui demandent la propriété sociale des grands instruments de travail: routes, canaux,

chemins de fer, mines, banques, etc.

Mais je dirai à Coullery que moi aussi je suis ami de la liberté individuelle, et comme il n'y a pas de liberté sans l'affranchissement de l'estomac, pas de liberté sans le pain, je demande une sauvegarde de ma liberté individuelle contre ceux qui détiendraient les sources du pain. Coullery dit que la propriété collective du sol existe déjà en Turquie.

Cela n'est pas en Turquie, le sol appartient au sultan.

Comprenez donc bien que je ne voudrais que le sol fût propriété sociale aujourd'hui, par exemple en France ou dans n'importe quel pays, avec sa constitution politique actuelle; j'aimerais encore mieux la propriété individuelle, même sous sa forme présente: non, je ne puis admettre la propriété collective du sol que dans une société mutualiste. Coullery a dit encore: Si l'on veut faire du sol, instrument de travail du cultivateur, une propriété collective, pourquoi n'exige-t-on la même chose pour tous les instruments de travail? Pourquoi? C'est parce qu'avant la Société il y a le droit de l'individu, comme vous l'avez très-bien dit; or, la plupart des outils et instruments de travail sont des produits du travail, et vous n'avez pas le droit, vous société, de mettre la main sur ce qui est mon produit (ou le produit d'un autre travailleur contre lequel j'ai échangé le mien), car mon produit c'est mon travail, et mon travail c'est moi-même. Mais il n'en est pas de même du sol; qui n'est pas un produit. A Longuet je réponds ceci : Vous demandez la propriété foncière inindividuelle comme garantie de la liberté de l'individu contre l'oppression de la collectivité; mais alors c'est là propriété complète, la propriété romaine avec son droit d'user et d'abuser; sans celà la garantie est illusoire. Ensuite, pour que cette garantie de la liberté politique ne soit pas un privilège, il faut que tous les citoyens la possèdent, que tous aient leur part de propriété foncière; mais alors, ou nous serons tous cultivateurs (ce qui est absurde), ou il y aura des parties de terre arable qui ne seront pas cultivées (ce qui est un vol à l'humanité), ou il y aura des terres qui seront cultivées par ceux qui n'en sont pas propriétaires (ce qui est la propriété actuelle avec le fermage). Enfin, à Tolain et à ceux qui disent: «Les instruments de travail doivent être

propriété individuelle, sauf les mines, les canaux, les chemins de fer, etc.», je réponds en ajoutant simplement : «et le sol»; je ne fais qu'élargir l'exception. Tolain a donné cette formule de sa théorie: « Terre au paysan et crédit à l'ouvrier»; je dis, moi: « Crédit au paysan et crédit à l'ouvrier».

Longuet, de Caen: On peut objecter à ma théorie qu'il y aura inégalité entre l'ouvrier et l'agriculteur, puisque ce dernier se trouve propriétaire de son instrument de travail sans l'avoir produit. Mais cela n'est pas, et je dis au contraire qu'il y aura mutualité entre l'ouvrier et le détenteur du sol, puisque le don gratuit du sol sera repris par l'impôt foncier. Le système que je défends assurera la liberté politique, en créant une classe nombreuse d'agriculteurs propriétaires du sol.

Chemalé, de Paris: La garantie de la société contre le cultivateur demandée par De Paepe, c'est le contrat, c'est la multitude des échanges. L'agriculteur ne sera pas assez terre en friche, car il doit échanger ses produits contre des produits, et il y a pour lui aussi des besoins de l'estomac. Au reste, sur cette question, la pratique montrera quel sera le meilleur système.

Coullery, de la Chaux-de-Fonds: Le cas du sol laissé volontairement en friche par ses propriétaires ne se présentera jamais. Mais si cela même devait arriver, personne n'a le droit d'ordonner à un homme de cultiver son terrain s'il n'en a pas envie, pas plus qu'on n'a le droit de défendre à un homme de consommer au delà d'une certaine limite.

Toute théorie semblable, je l'appelle tyrannie collective.

La discussion continue. Eccarius, de Londres; Lesner, de Londres; Stampa, de Milan; Stumpf, de Viesbaden et Mayence; Ladendorf, de Berlin, Becker, de Genève, se prononcent en faveur de l'entrée du sol à la propriété collective.

Il est décidé à l'unanimité que la question de la propriété sera mise à l'étude pour le prochain Congrès.
